

Prévention des risques majeurs à Lesparre-Médoc

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs
(DICRIM)



2024 – 3 mars – Lesparre-Médoc (33) – ©Aurélien CADRET/ville de Lesparre-Médoc



Une bonne connaissance des risques et des mesures à observer permet dans bien des cas de limiter les conséquences.

ÉDITORIAL DU MAIRE

L'article L.125-2 du Code de l'environnement a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce livret est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture de la Gironde.

(<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-politique-des-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>).

Il présente et décrit les risques auxquels est confrontée la commune de Lesparre-Médoc.

Les risques concernant notre commune et les bons comportements à adopter sont consultables en scannant le QR code ci-dessous *ou* à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/33240/Lesparre-M%C3%A9doc/commune/33340>



La sécurité des habitants est une préoccupation du Maire et du conseil municipal.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, appelé plus simplement DICRIM, a pour but d'apporter une information simple et utile sur l'état des risques, naturels ou technologiques, sur la commune. Il n'a en aucun cas pour objet de susciter d'inquiétudes plus particulières ; il se veut être un inventaire complet à votre disposition afin de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger. Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Pour faciliter la compréhension et l'accès aux informations essentielles, une version synthétique de ce DICRIM, figure en version détachable à la fin de ce document. Elle résume les différentes postures que la commune recommande à la population, avant, pendant et après l'aléa.

Une version simplifiée du DICRIM, en dernière page, a été conçue pour être facilement conservée à portée de main et consultée à tout moment.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) détermine l'organisation communale en cas d'événement majeur et définit les modalités de mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la population.

Les différentes versions du DICRIM et le PCS sont consultables en mairie et disponibles en téléchargement sur le site internet communal : <https://www.lesparre-medoc.fr/mon-quotidien/securite>

La commune de Lesparre-Médoc a mis en place un registre communal des personnes vulnérables, sur inscription volontaire auprès de son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,
Bernard GUIRAUD

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	2
SOMMAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	4
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	6
La commune face aux risques.....	6
Risque inondation	7
Risque mouvement de terrain	16
Risque retrait-gonflement des argiles	18
Risque feu de forêt et végétation	22
Risque climatique.....	27
Risque sismique	33
Risque transport de matières dangereuses	36
Risque nucléaire.....	41
Risque radon	50
Risque pollution des sols	52
La menace terroriste.....	54
ALERTE ET INFORMATIONS	55
Alerte.....	55
Informations pratiques	57
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle.....	59
DICRIM - VERSION SYNTHÉTIQUE - DÉTACHABLE	63
DICRIM - VERSION SIMPLIFIÉE	71

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

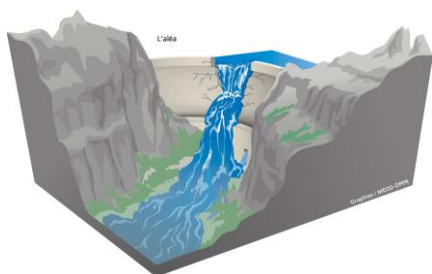
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

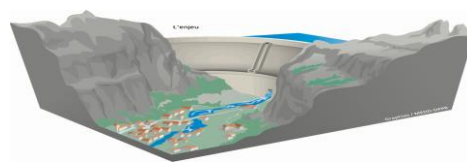
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

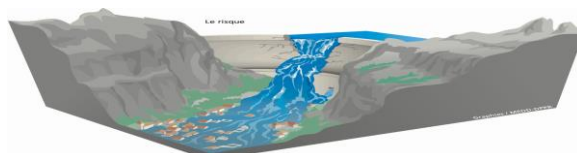
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).

- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde du 08 mars 2021 et le portail web national Géorisques, la commune de Lesparre-Médoc est soumise aux risques suivants :

	L'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
	Le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique.
	Le retrait-gonflement des argiles
	Le feu de forêt
	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	Le séisme
	Le transport de matières dangereuses
	Le nucléaire
	Le radon
	La pollution des sols
	La menace terroriste



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Historique des événements marquants liés au risque

Deux types de phénomènes d'inondations sont à considérer sur la commune : les inondations fluvio-maritimes, causées par les crues de la Gironde et induites par la confrontation entre la propagation de la marée dans l'estuaire et les débits du fleuve couplées aux inondations plus traditionnelles de débordement de cours d'eau (et secteurs de marais) liés à la pluviométrie.

La commune de Lesparre-Médoc est concernée principalement par des inondations par débordement lent de cours d'eau. (Cf. : Dossier Départemental des Risques Majeurs 2021)

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

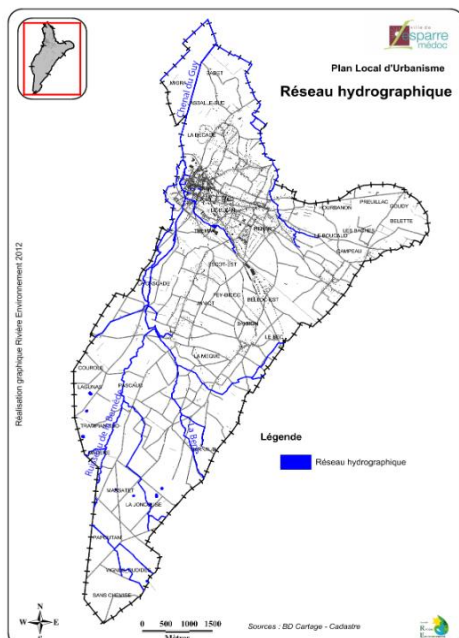
REMONTÉE DE NAPPES :

Nous sommes situés dans une commune où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Notre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à notre zone est : forte.

Il existe un risque provenant de l'arrière-pays lorsque les marais remontent et débordent par forte pluie. Si l'eau est drainée rapidement par un système efficace de chenaux et d'écluses il apparaît important de prendre en compte ce risque dans la mesure des connaissances disponibles à ce jour (source : PPRI du Médoc centre approuvé par arrêté de la Préfecture de la Gironde du 16 juin 2003)

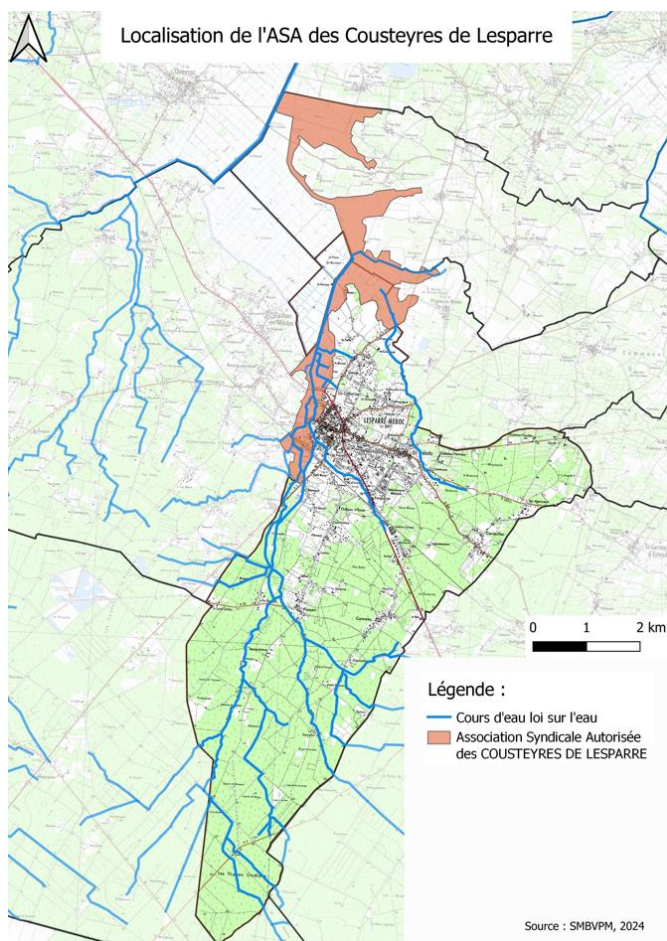


Les rivières :

Le réseau hydrographique de Lesparre-Médoc est caractérisé par la présence de trois cours d'eau principaux d'environ 39 km :

- Le Chenal du Guy : autres dénominations locales : ruisseau de la Maillarde, Jalle de l'Herneau, ruisseau le Zic)
- Le ruisseau de la Bernède
- La Craste des Moreaux

Le chenal du Guy et ses affluents récoltent les eaux d'un important réseau de drainage.

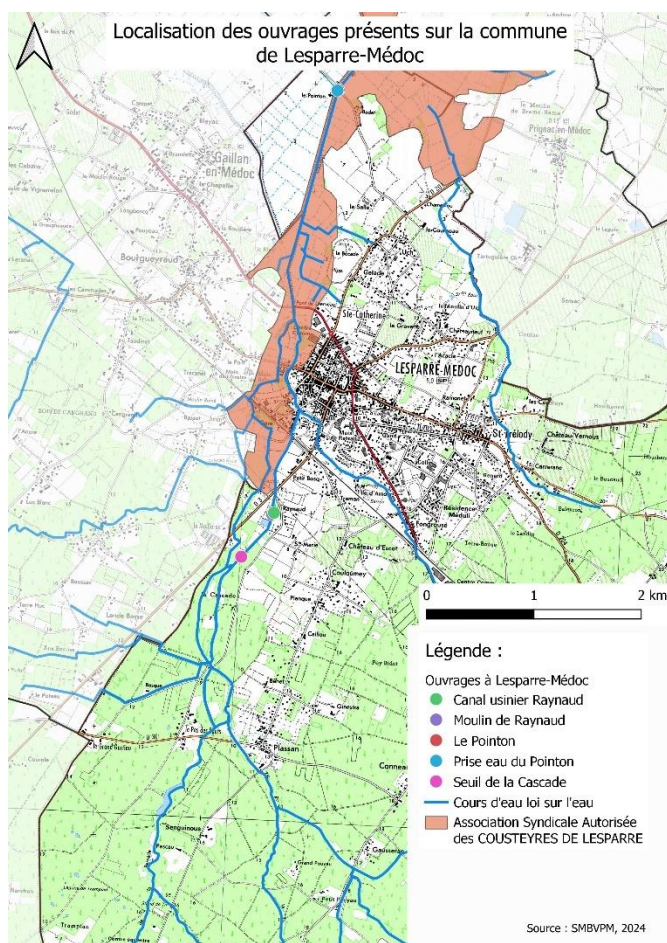


Cartographie de l'ASA des Cousteyres de Lesparre avec les cours d'eau « loi sur l'eau » (cours d'eau définis par les services de l'état, d'après l'article L215-7-1 du code de l'Environnement) sur la commune de Lesparre-Médoc.

La carte met en évidence que le marais est traversé par de nombreux cours d'eau dont celui de l'Herneau qui draine toute la commune de Lesparre-Médoc (ainsi qu'une partie de Gaillan-Médoc, Saint-Germain d'Esteuil et Naujac-sur-Mer).

Lors des crues, lorsque toute l'eau arrive de l'amont (accumulation de l'eau des affluents du Zic et de la Maillarde qui eux-même se rejoignent pour former le chenal de l'Herneau), le trop-plein d'eau se déverse sur les prairies connexes, c'est ce qui forme le marais des Cousteyres de Lesparre.

C'est également un réceptacle d'eau de pluie, toutes les eaux se déversent dans ce marais par ruissellement.

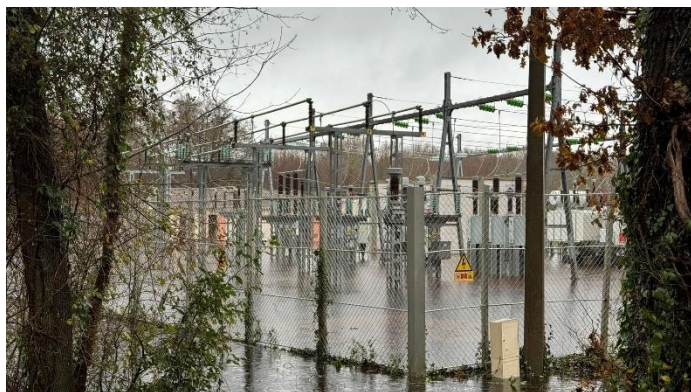


Cartographie de la localisation des ouvrages sur la commune de Lesparre-Médoc

Le Pointon et la Cascade sont les ouvrages les plus importants.

Des travaux de restauration de la continuité écologique ont été réalisés sur ces deux ouvrages.

Les hauteurs d'eau sur ces points sont relevées (cf tableau des crues en suivant).



2023 – 12 décembre – Lesparre-Médoc (33) –
©Aurélien CADRET/ville de Lesparre-Médoc



2024 – 3 mars – Lesparre-Médoc (33) – ©Aurélien
CADRET/ville de Lesparre-Médoc

Les dernières crues

Actuellement la tempête de 1999 est la plus forte crue connue. La cote de référence attribuée à la commune de Lesparre est 4 mètres.

(Source : PPRI du Médoc centre approuvé par arrêté de la Préfecture de la Gironde du 16 juin 2003)

Après un long épisode pluvieux début novembre 2023, une vigilance orange a été annoncée sur le département de la Gironde entre le 11 et le 14 décembre 2023. Des pluies intenses et violentes ont entraîné des inondations sur des sols gorgés d'eau.

Relevés des plus importantes hauteurs d'eau au Pointon (chenal de l'Herneau) et à la cascade (chenal du ZIC au niveau du déversoir de la Maillarde) (en m) depuis 2019.

Date	Pointon Aval	Pointon Amont	Cascade
12/11/2019	176	150	86
18/11/2019	186	160	86
25/11/2019	176	151	94
02/12/2019	100	176	105
09/12/2019	144	118	92
16/12/2019	110	102	105
02/03/2020	117	114	97
09/03/2020	180	153	90
11/05/2020	160	144	110
12/05/2020	179	192	110
14/12/2020	135	157	75
28/12/2020	148	125	100
04/01/2021	190	168	100
01/02/2021	175	153	110
08/02/2021	200	179	98
15/02/2021	201	179	85

Date	Pointon Aval	Pointon Amont	Cascade
17/01/2022			65
28/03/2022			50
19/04/2022			53
13/11/2023	200	157	69
15/11/2023			99
20/11/2023	202	157	57
04/12/2023	162	117	60
11/12/2023	>200	155	Pas d'accès
18/12/2023	>200	155	Pas d'accès
26/12/2023	190	145	Pas d'accès
12/02/2024	200	155	88
26/02/2024	202	157	
04/03/2024	210	165	
11/03/2024	210	165	
21/05/2024	145	123	86

(Source : Syndicat des Bassins Marais Versants)



2024 – 15 Février 2024 – confluence rivières Zic et Maillarde ©Asa des Cousteyres de Lesparre



2024 – 15 février 2024 – Lesparre-Médoc (33) – rivière ZIC – ©Asa des Cousteyres de Lesparre

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des CATNAT Inondations dans la commune : 7

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Code NOR	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	24/01/2009	IOCE0902322A	29/01/2009
Inondations et/ou coulées de boue	25/12/1999	INTE9900627A	30/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	28/08/1983	NOR19831115	18/11/1989
Inondations et/ou coulées de boue	16/07/1983	NOR19830910	11/09/1983
Inondations et/ou coulées de boue	16/07/1983	NOR19831005	08/10/1983
Inondations et/ou coulées de boue	08/12/1982	NOR19830111	13/01/1983
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	NOR19821130	02/12/1982

Mesures prises dans la commune

La gestion des cours d'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Maillarde et du Guy (SIBVMG), ainsi que par trois Associations Syndicales Autorisées (ASA des Polders de Hollande Section Goulée, ASA de Lesparre de Carcanieux , ASA des Cousteyres de Lesparre.

Le SIBVMG a compétence sur les principaux ouvrages hydrauliques du bassin versant : clapets, vannes, portes à flots.

Sur le bassin versant de la Maillarde et du Guy, la gestion hydraulique est réalisée à l'aide de vannes et de clapets anti-retour. Les principaux ouvrages de régulation répertoriés sont :

- Les vannes et portes à flots du Port de goulée (gestion des entrées et sorties d'eau dans le Grand et Petit chenal de Guy) ;
- Les vannes de la Verdote (régulation des niveaux d'eau dans le petit marais de Carcanieux) ;
- Les vannes du Pointon (gestion de l'alimentation en eau du marais de Lesparre-Carcanieux)

Les ouvrages de la Cascade et du moulin de Raynaud sont indissociables hydrauliquement. Le premier est situé à la défluence entre les cours d'eau le Zic et la Maillarde, et le second en aval sur le bras du Zic. Les deux ouvrages se trouvent à environ 18 km en amont de l'embouchure.

Le Zic alimente par déversement la Maillarde (cours originel) par le biais du seuil de la Cascade. La Maillarde est alimentée par surverse en hautes eaux. Les deux bras au droit du seuil se rejoignent en aval de Lesparre-Médoc où le cours d'eau devient le chenal de Lhervault.

La gestion hydraulique des vannes au moulin conditionne dans certaines conditions hydrologiques, la répartition des eaux entre les deux bras.

Le marais des Cousteyres sert à recevoir les trop plein des eaux sur une superficie de 420 hectares. Il commence à la route d'Hourtin et finit à Laujac à Bégadan.

Les zones les plus exposées se situent au niveau de la route d'Hourtin direction Plassan, et au-delà des anciens abattoirs, rue Pierre CURIE, en direction de Gaillan-Médoc.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le Plan Local d'Urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables. Concernant les rubriques liées aux risques naturels, ces informations sont renseignées dans toutes les demandes de certificat d'urbanisme.

La commune est caractérisée par une faible topographie avec les points les plus bas à 2 mètres atteints au niveau des zones de marais et le point le plus haut à 34 mètres au niveau de la pointe Est du territoire.

- Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) :

La commune de Lesparre-Médoc est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Estuaire Gironde – Centre Médoc », approuvé le 16 juin 2003.

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Le PPRI est strictement respecté dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le PPRI (valant servitude d'utilité publique) cartographie la zone de risque sur le secteur topographiquement bas au nord-ouest de la commune sur la vallée de la Jalle de la Maillarde.

Voir cartes extraites du Plan Local d'Urbanisme en page suivante :

- La proximité immédiate du bourg est concernée par la zone jaune, constructible sous conditions. Le fond de vallée est quant à lui cartographié en **zone rouge, d'aléa fort, inconstructible**.
- Au-delà de ce zonage réglementaire, **tout cours d'eau, zone de ruissellement, d'accumulation en eau doit être considérée comme potentiellement débordante** dans la construction du projet communal, même si aucune inondation n'a jamais été constatée à ce jour. L'évolution climatique et l'évolution de l'occupation des sols sur le bassin versant peuvent en effet être sources de nouveaux risques dans le futur.
- Les abords de cours d'eau, fossés, marais et points bas topographiques doivent donc être considérés comme présentant un enjeu important dans la prévention du risque et être préservés des aménagements pour éviter toute menace pour des enjeux humains et pour préserver leur fonctionnalité hydraulique à l'échelle du bassin versant.
- Cette gestion du risque doit également intégrer le phénomène de remontée de nappes. En effet, des nappes de formations sédimentaires circulent dans les formations meubles constituées de sables essentiellement. Ces nappes réagissent très rapidement aux eaux de pluies qui s'infiltrant et les alimentent. En fonction des fluctuations de la nappe (différence entre niveau haut et niveau bas) et des caractéristiques d'épaisseur du sol, une carte de sensibilité de remontée de nappe a été réalisée par le BRGM. Sept niveaux d'aléa ont été déterminés.

Pour consulter tous les détails sur notre PPRI, vous pouvez consulter le site internet communal, à l'annexe 5.1.3 du plan local d'urbanisme : <https://www.lesparre-medoc.fr/ma-mairie/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/>

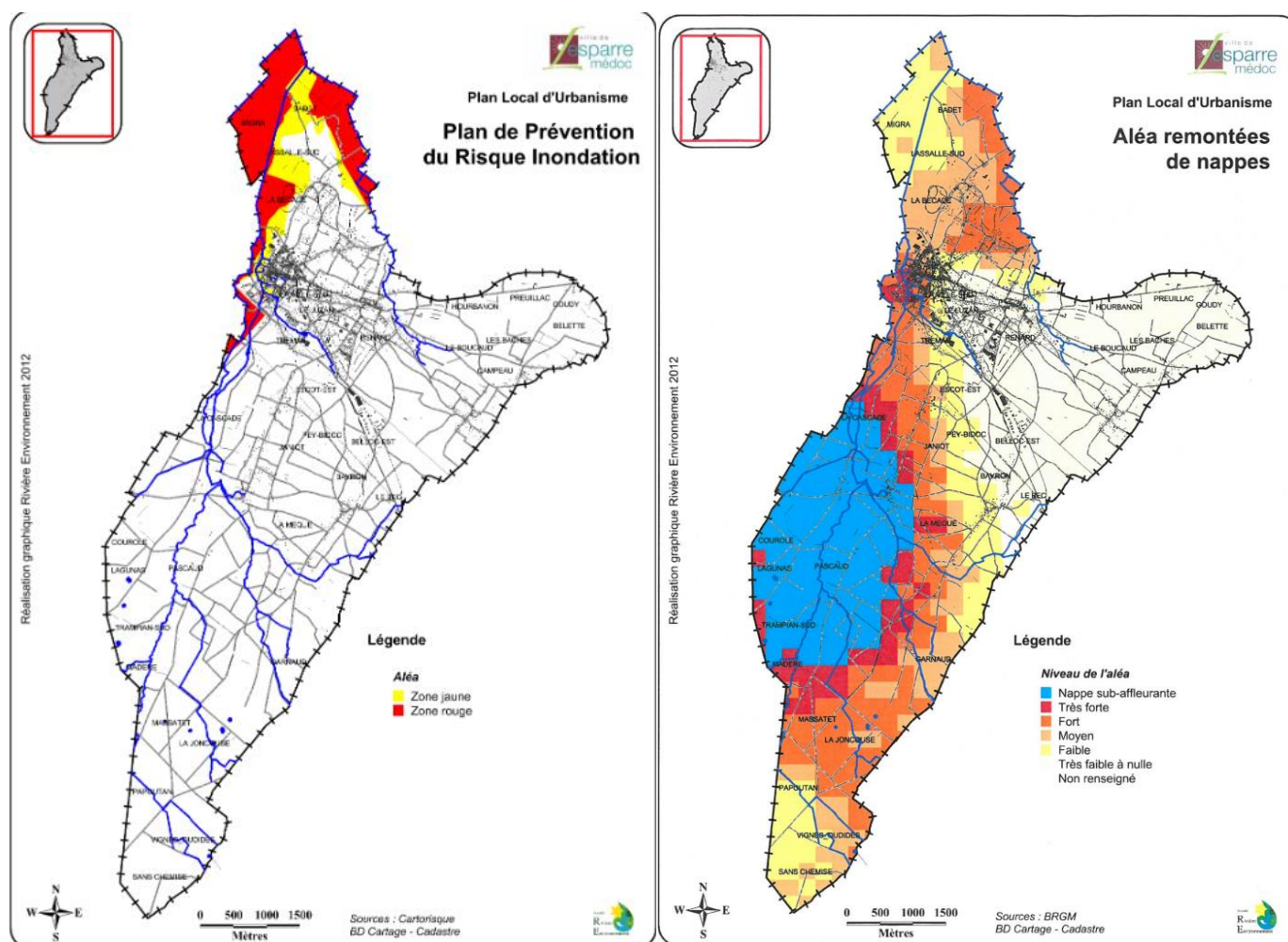
La commune est abonnée au dispositif APIC/Vigicrues Flash. Elle doit recevoir un avertissement lorsque des précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel ou en cas de crue rapide.

Ces services d'avertissement automatique complètent la vigilance météorologique et Vigicrues qui informent des dangers dans les prochaines 24 heures.

Le public peut également consulter les services APIC et Vigicrues Flash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone **0825 15 02 85**, toutefois il n'y a pas de prévision sur toutes les rivières.

L'Estuaire de la Gironde, dont le Guy est un affluent (et ses tronçons nommés respectivement de l'aval vers la source, Chenal de Guy, Jalle de Lhervault et Maillarde), est couvert par le dispositif Vigicrues/APIC Vigicrues flash.



Consignes de sécurité

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz • Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
PENDANT	• Tenez-vous informé de la montée des eaux : https://apic.meteofrance.fr/ et www.vigicrues.gouv.fr • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée (à pied ou en voiture) ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	• Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

**Pour faire face au risque d'inondation :
ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.

 Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture

 Laissez vos enfants en sécurité à l'école

 Réfugiez-vous à l'étage

 Ne prenez pas votre voiture ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter

 Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains

 Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage

 Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

 Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie

 Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS

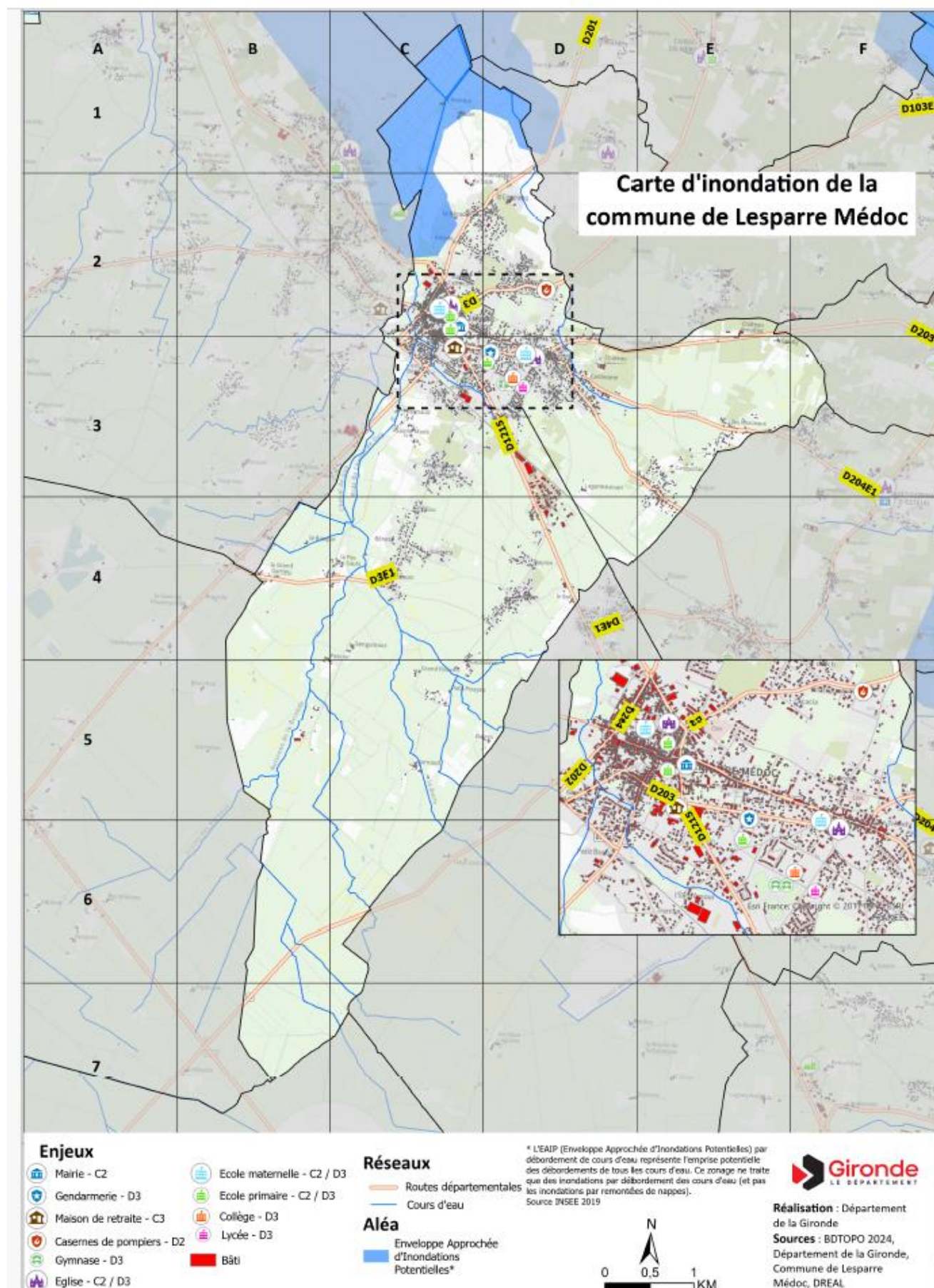
 Préparez un kit d'urgence contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identités, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès



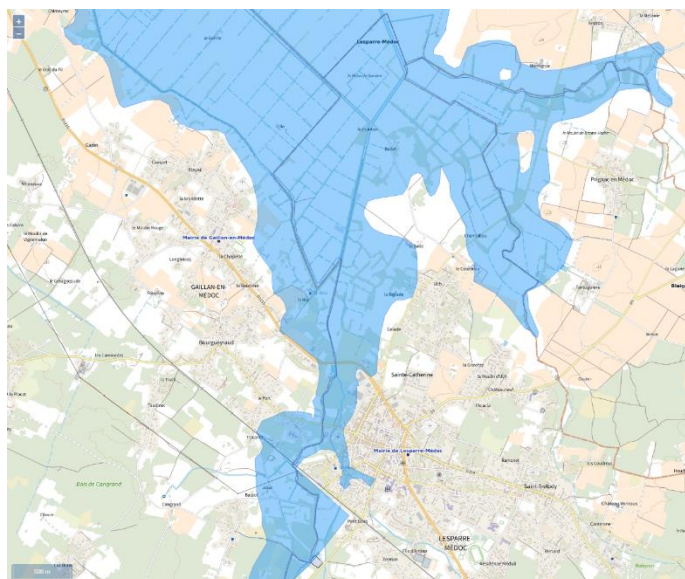
AYONS LES BONNS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr

Cartographie et enjeux concernés

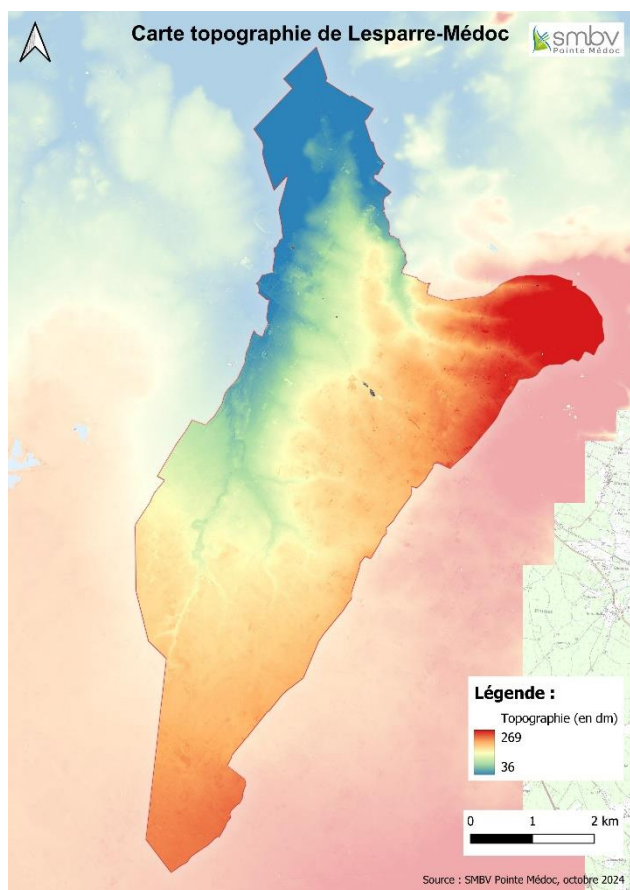
Cartographie des zones inondables



Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR :



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Carte topographique de la commune de Lesparre-Médoc
Cette carte permet de visualiser les points hauts (en rouge) et les points bas (en bleu).
Les mesures sont en décimètre Cette carte met en évidence les zones de marais et de cours d'eau.
(source : Syndicat des Bassins Marais Versants)

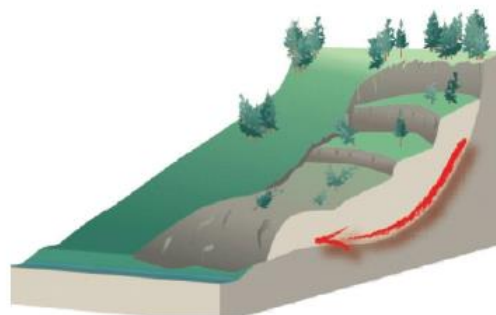


Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Les mouvements lents et continus :

- Les tassements et les affaissements ;
Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Les glissements de terrain ;
Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
 - Le retrait-gonflement des argiles.
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

Les mouvements rapides et discontinus :

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;
Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).
- Les chutes de pierres ou de blocs.
Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Historique des évènements marquants liés au risque

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la Préfecture de la Gironde a classé la commune de Lesparre-Médoc à risques pour les aléas et sous aléas : Mouvements de Terrain – Tassements différentiels. (Source : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport2/33240/Lesparre-M%C3%A9doc/commune/33340>)

Le territoire communal est soumis à une exposition faible.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Code NOR	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	INTE9900627A	30/12/1999
Mouvement de terrain	28/08/1983	NOR19831115	18/11/1983



2023 – 5 novembre – Lesparre-Médoc (33)
– ©Aurélien CADRET/ville de Lesparre-Médoc



2023 – 5 novembre – Lesparre-Médoc (33)
– ©Aurélien CADRET/ville de Lesparre-Médoc

Mesures prises dans la commune

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	- Repérez les signes annonciateurs : Fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés - Signalez à la mairie l'apparition de fissures, d'affaissement du sol, de modifications des constructions, sur les murs...
PENDANT	- Éloignez-vous au plus vite ; - Ne revenez pas sur vos pas ; - N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; - Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	- Informez les autorités compétentes ; - Mettez-vous à la disposition des secours ; - Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; - En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des événements marquants liés au risque

Sur l'échelle réglementaire, sur notre commune, le risque de gonflement des argiles maximal est de 3/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.

En 2003, 2012 et 2022, notre commune a particulièrement été touchée par ce phénomène.

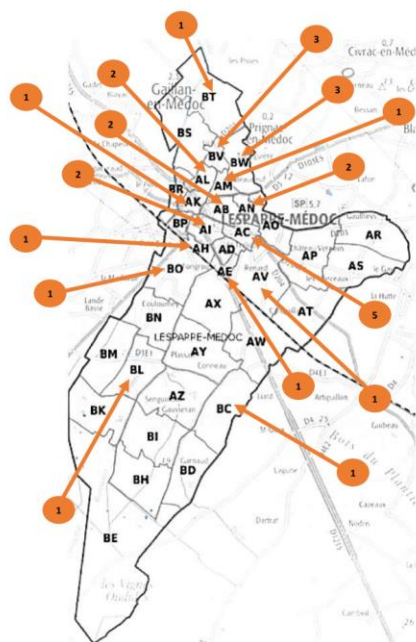
Sur notre territoire communal, les zones reconnues se situent **principalement au Nord-Ouest de la commune**

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Retrait-gonflement des argiles	Date début événement	Nombre d'habitations	Code NOR	Sur le JO du
Sécheresse	30/06/2022	28	IOME2308745A	02/05/2023
Sécheresse	26/10/2013	20	INTE1324839A	26/10/2013
Sécheresse	01/07/2003	30	INTE0500808A	13/12/2005

Répartition des 28 sinistrés



Cette carte montre la localisation des zones sinistrées principalement au Nord-Ouest de la commune

(source : cartographie sécheresse du 30/06/2022 – dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, **le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).**

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

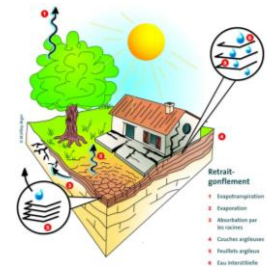
Le plan local d'urbanisme précise qu'une étude à la parcelle est recommandée (même dans les zones d'aléa considéré comme faible par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin d'adapter au mieux les constructions.

Quelques recommandations émises par le BRGM sont à prendre en compte, « il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela :

- D'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison ... »



©Com'lesparre juillet 2010



© BRGM - M. Villey

Consignes de sécurité

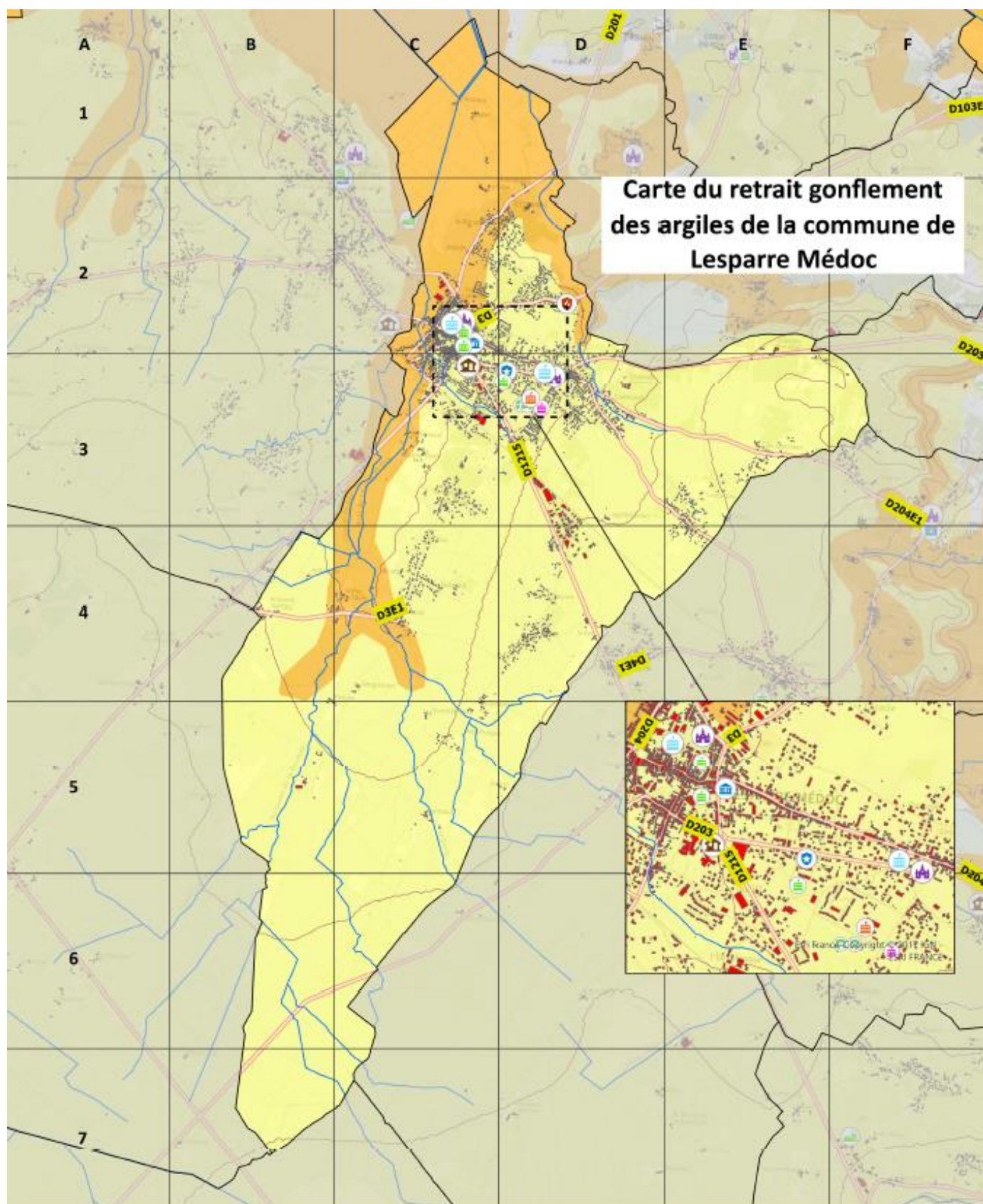


À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde. • Élagage régulier (au minimum tous les 3 ans) • Nouvelles plantations éloignées des bâtiments • Créations de puits éloignés des bâtiments • Contrôle d'étanchéité des fondations
PENDANT	• Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité
APRÈS	• Informez les autorités compétentes ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



Enjeux

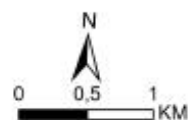
- Mairie - C2
- Gendarmerie - D3
- Maison de retraite - C3
- Casernes de pompiers - D2
- Gymnase - D3
- Eglise - C2 / D3
- Ecole maternelle - C2 / D3
- Ecole primaire - C2 / D3
- Collège - D3
- Lycée - D3
- Bâti

Réseaux

- Routes départementales
- Cours d'eau
- Courbes de niveaux

Niveau de sensibilité au retrait gonflement des argiles

- Exposé
- Potentiellement exposé



Réalisation : Département de la Gironde
Sources : BDTOPO 2024, Département de la Gironde, Commune de Lesparre Médoc, BRGM



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, **Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».**

Historique des évènements marquants liés au risque

Une forêt de résineux couvre une grande partie sud du territoire, le reste est occupé par des cultures céréalières en particulier le maïs, par la viticulture et l'élevage.

La majeure partie Sud de la commune est occupée par des plantations de Pin (forêt de production). A proximité du réseau hydrographique, se développent des îlots de feuillus ainsi qu'une ripisylve qui peut parfois être dense. La dégradation de la forêt de production laisse apparaître des landes dont la composition varie selon l'hygrométrie des sols (humidité du sol).



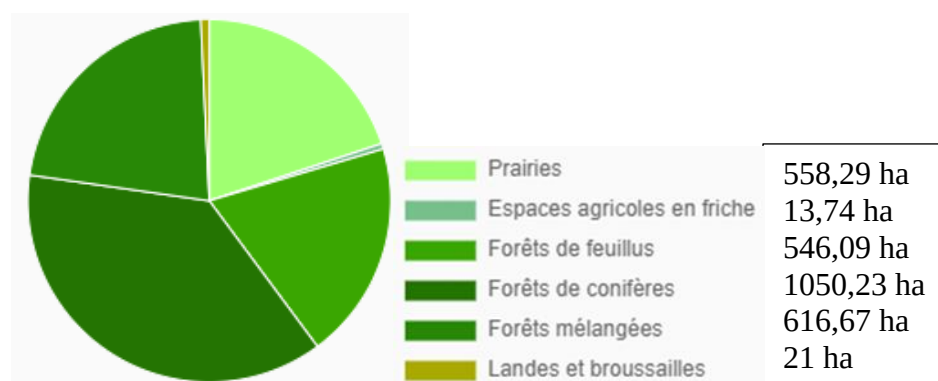
2022 – 22 septembre – Lesparre-Médoc (33) –
©Aurélien CADRET/ville de Lesparre-Médoc



2022 – 19 juillet – Lesparre-Médoc (33) – ©Aurélien
CADRET/ville de Lesparre-Médoc

L'occupation du sol sur la commune étant fortement marquée par la forêt de Pins, notamment au sud du bourg, et la présence de hameaux dispersés (plus ou moins développés) au sein du massif forestier, **le risque de feu de forêt peut être qualifié de fort.**

Notre commune est classée à dominante forestière au titre du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 26 avril 2016 modifié le 07 juillet 2023. (DDRM du 08 mars 2021).



(@GIPATGerRi, @GIP littoral aquitain, référentiel néo-aquitain d'occupation du sol (OCS) à grande échelle 2020-2021)

Mesures prises dans la commune

Le débroussaillage est primordial et obligatoire sur la commune de Lesparre ; l'ensemble de la Gironde étant concernée par cette obligation légale. Toute habitation, construction, voirie ou « *installation de toute nature* » située à moins de 200 m d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue, est soumise à l'obligation de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres.

90% des maisons détruites lors des feux de forêt ne sont pas, ou sont mal, débroussaillées.

(Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-vegetation-ayons-bons-reflexes/debroussailler-prevenir-feux-foret>)

Le débroussaillage consiste à tailler les végétaux pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter la propagation des feux. Il faut par exemple élaguer les branches pour éviter que les arbres se touchent, couper et nettoyer les broussailles et tailler les haies, essayer de supprimer au maximum les combustibles aux abords des maisons.

Si le débroussaillage est déconseillé, voire interdit en été dans certains cas, pour éviter les risques d'étincelle, **l'automne et l'hiver sont au contraire les périodes les plus propices**, puisque les végétaux ont perdu leurs feuilles et que la période de pousse est terminée.

En outre, **le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit sur la commune**. Il est possible de les broyer et de les composter car ils sont biodégradables ou de les apporter à la déchetterie.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

La forêt de Lesparre-Médoc est en grande majorité privée. Lesparre abrite des forêts communales à l'extrême sud du territoire. Elles sont gérées par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Suite au nettoyage des parcelles dévastées par la tempête de 1999, un reboisement a été pratiqué.

Un projet de gestion concernant 67 ha de forêt communale a été défini et s'est échelonné sur la période 2007/2021.

Afin de bien prendre en compte l'aléa feu de forêt, vis-à-vis de l'urbanisation existante ou à venir, il convient de signaler que **certains secteurs d'habitat sont situés à proximité du massif forestier, ou caractérisé par un environnement à dominante forestière, et donc soumise à l'aléa majeur feu de forêt.**

Il s'agit des secteurs de Canquillac, les Marceaux, Hourbanon, Le Boucaud, La Cascade, Basque, Le Grand Gartieu, le Pas des Saux, Senguinous, Pascau, Trampian, Hereyrat. D'autres secteurs sont également concernés. Il s'agit entre autres du chemin des Acacias, du chemin des Anes, etc.

Il est à noter que de nombreux équipements et des méthodes d'entretien sont mis en place sur le territoire permettant de limiter le risque de propagation des incendies aux zones habitées :

- Réseau dense de postes DFCI entretenues ;
- Travail de débroussaillage réalisé chaque année par la commune et les propriétaires ;
- Les points d'eau.

Aussi, durant ces dernières décennies, aucun feu de forêt important, avec destruction d'habitats n'a été enregistré sur Lesparre-Médoc.

Consignes de sécurité

En France, nous avons été profondément marqués par l'étendue des incendies de l'été 2022 qui ont touché des régions jusqu'à présent relativement préservées.

Par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses et en raison des températures caniculaires, le changement climatique va induire une intensification et une extension du risque d'incendie de forêt et de végétation. Cela confirme la nécessité de nous adapter et de continuer à développer notre politique de prévention. Le nouveau plan national d'adaptation au changement climatique comprendra plusieurs actions sur la forêt, en particulier pour prévenir les risques d'incendie de forêt et de végétation.

Pour autant, les feux de forêts ne sont pas une fatalité : 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. La majorité d'entre eux pourraient être évités grâce à une plus grande vigilance de tous et par l'adoption de bons réflexes.



À faire



À ne pas faire

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- Entretien des chemins d'accès ;
- Débroussailler ;

	• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture. • Pour connaître le niveau de vigilance aux feux de forêt, s'informer sur https://www.dfci-aquitaine.fr/carte-de-vigilance
PENDANT	• Informer les pompiers (18 ou 112) le + vite et le + précisément possible ; • Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; • Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; • Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; • À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; • Ne pas sortir de votre voiture. Une maison bien protégée est le meilleur abri : • Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • Occulter les aérations avec des linges humides ; • Rentrer les tuyaux d'arrosage ; • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours. • S'informer sur les incendies en cours grâce à EFFIS, le système européen d'information sur les incendies de forêt qui fournit des informations actualisées et fiables. https://forest-fire.emergency.copernicus.eu/apps/firenews.viewer/
APRÈS	• Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.



QUE FAIRE EN CAS DE...

FEU DE FORÊT ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

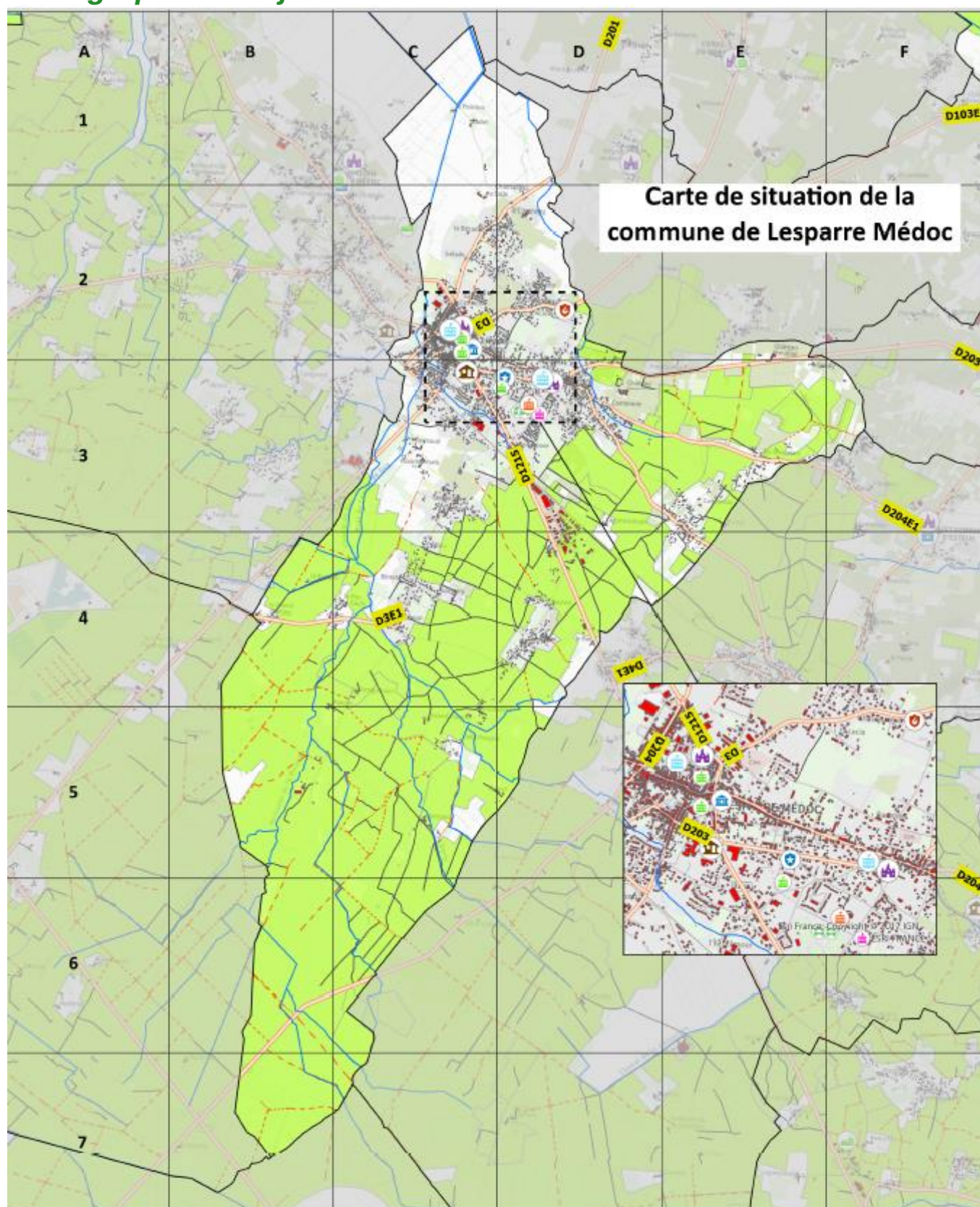


RESTEZ À L'ABRI,



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

Cartographie et enjeux concernés



Enjeux

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| Mairie - C2 | Ecole maternelle - C2 / D3 |
| Gendarmerie - D3 | Ecole primaire - C2 / D3 |
| Maison de retraite - C3 | Collège - D3 |
| Casernes de pompiers - D2 | Lycée - D3 |
| Gymnase - D3 | Couverture Forestière |
| Eglise - C2 / D3 | Bâti |

Réseaux

- Routes départementales
- Cours d'eau

Pistes DFCI

- Pistes naturel inférieur à 4m
- Pistes naturel supérieur à 4m



Réalisation : Département de la Gironde
Sources : BDTOPO 2024, Département de la Gironde, Commune de Lesparre Médoc



Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciellles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux.

Elle est disponible sur <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> ou au 05 67 22 95 00.



2023 – 20 janvier – Lesparre-Médoc (33) – ©Aurélien
CADRET/ville de Lesparre-Médoc



2013 – novembre – Lesparre-Médoc (33) – ©Sylvaine
DUBOST/Sud-Ouest

Historique des évènements marquants liés au risque

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

Les tempêtes peuvent se traduire à Lesparre-Médoc notamment par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
- Des chutes d'arbres et d'éléments de construction ou d'installation de chantier
- Une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Les tempêtes Lothar et Martin (26 et 27 décembre 1999) ont détruit une partie du massif forestier du Médoc. (140 à 173 km/h de vent)

La tempête Klaus (24 janvier 2009) a été particulièrement virulente dans notre région et des dégâts importants sur les peuplements forestiers ont été observés. (Entre 150 et 172 km/h de vent)

La tempête Xynthia (27 et 28 février 2010) n'atteint pas l'intensité de celle de 1999 en termes de vitesse des vents (environ 161 km/h à Bordeaux), mais elle entraîne une submersion marine notamment sur l'Estuaire de la Gironde.

En 2019, la tempête Amélie provoque la chute d'un chêne de 200 ans sur la toiture d'une maison individuelle, Rue Abbé Pierre à Lesparre-Médoc, heureusement sans faire de victime.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car elles sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'évènement	Date début événement	Arrêté	Sur le JO du
Sécheresse	30/06/2022	IOME2308745A	02/05/2023
Sécheresse	01/02/2012	INTE1324839A	26/10/2013
Sécheresse	01/07/2003	INTE0500808A	13/12/2005
Tempête - Grêle	16/07/1983	NOR19830910	11/09/1983
Tempête	06/11/1982		02/12/1982

Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le Plan local d'urbanisme souligne que la forêt de pin maritime en futaie est fortement vulnérable aux vents de tempête en comparaison des autres types de peuplement selon l'IFN. Les tempêtes de 1999 (Lothar et Martin) avaient occasionné des dégâts sévères sur la côte girondine, et avaient touchés très fortement la commune de Lesparre.

Suite aux inventaires nationaux des dégâts réalisés par l'IFN après ces deux tempêtes, il est fait état que ce sont les peuplements de conifères qui ont été les plus durement touchés, puis le mélange de futaie de feuillus et taillis.

L'aléa « canicule » :

La Préfecture de la Gironde a approuvé le 12 juillet 2023 des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

Dans ce cadre, la commune de Lesparre-Médoc a notamment mis en place un registre communal des personnes vulnérables, sur inscription volontaire auprès de son Centre Communal d'Action Sociale.

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence « canicule » par la préfecture, mais aussi lors de tous les événements climatiques et les crises sanitaires, un contact est mis en place avec les personnes inscrites sur ce registre afin de leur apporter conseils et l'assistance dont elles ont besoin (visites, appels...).

Lors des dernières vagues de chaleur (23 juillet 2019, 22 août 2023 ...), une salle climatisée avec de l'eau fraîche a été mise à disposition des personnes fragiles par la commune. Pour les personnes vulnérables n'ayant pas de moyens de locomotion, une prise en charge par le minibus du CCAS a été prévue.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	• Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés... • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
PENDANT	• Informez-vous du niveau d'alerte sur https://vigilance.meteofrance.fr/fr ou au 05 67 22 95 00 ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision. • N'intervenez pas sur les toitures • Ne touchez pas aux câbles tombés par terre • Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche • Fermez portes et fenêtres
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	• Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; ne consommez pas d'alcool qui favorise la baisse de la température corporelle • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.

APRÈS

- Attention à l'intoxication au monoxyde de carbone : ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...) et ne pas boucher les entrées et sorties d'air
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



Mouillez-vous le corps



Fermez les volets et fenêtres



Privilégiez les activités douces



Mangez frais et équilibré



Évitez l'alcool



Prenez des nouvelles des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*contacter 15 revient au consommateur, pendant service gratuit
certaines villes peuvent proposer des centres d'urgence

AVANT	Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	- Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; - Ne faites pas d'effort physique intense - Maintenez la maison à l'abri de la chaleur (stores, rideaux, volets fermés) - La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; - Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour et buvez régulièrement de l'eau - Informez-vous auprès de la plate plateforme téléphonique d'information "canicule", activée en fonction de la situation météorologique nationale au 0800 06 66 66
APRÈS	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

Consultez le site <https://vigieau.gouv.fr/> pour être informé sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



**PRISE D'UN ARRÊTÉ DE
RESTRICTION DES USAGES
DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:**

-  1 DURÉE DONNÉE
-  1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
-  SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)



**L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES
MESURES DE RESTRICTION:**

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 -  AGRICULTURE
 -  ENTREPRISES
 -  COLLECTIVITÉS
 -  PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter
PROPLUVIA
pour savoir si l'on
est concerné





MTT / DICOM-GRUN/12/10/38 - MAI 2021

Crédits : PROPLUVIA

Cartographie et enjeux concernés

Il n'existe pas de prévention à l'image de celles pour les inondations.

Il est effet impossible de cartographier un zonage des risques faibles à forts tant la zone d'extension des tempêtes, leur trajectoire et leur intensité est aléatoire d'un événement à l'autre. Les caractéristiques de l'aléa difficiles à cartographier, il n'existe pas de PPR tempête ni de mesures spécifiques de prévention à l'image des mesures mises en œuvre pour le risque cyclonique (mesures de construction para cycloniques par exemple).

De plus, la tempête engendre effets domino et rend beaucoup plus difficile la mise en œuvre de mesures visant à réduire le risque.

De ce fait **l'accent est mis sur la surveillance, la prévision météo et l'alerte via la carte de vigilance**. Comme pour l'ensemble des risques, l'aléa dépend à la fois de l'intensité du phénomène et de sa durée.



Risque sismique

Le risque sismique

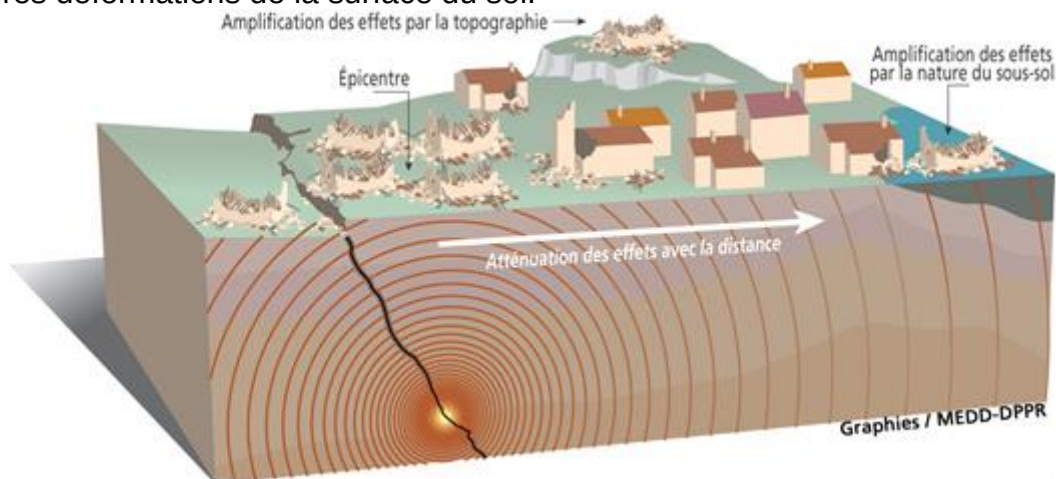
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- Variation du champ magnétique local ;
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- Diminution de la résistance des roches ;
- Légères déformations de la surface du sol.



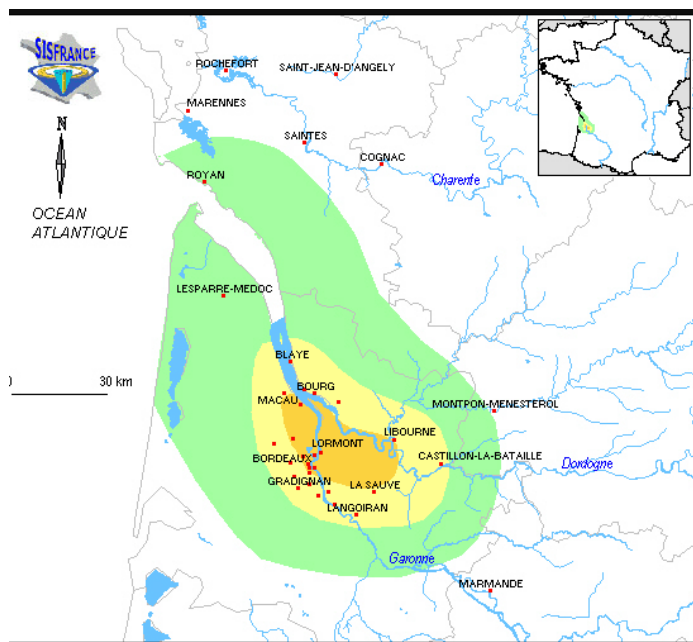
Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Historique des évènements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, **la totalité de la commune de Lesparre-Médoc est en zone 1 (sismicité très faible)** sur une échelle allant de 1 à 5 (forte).

D'après le Réseau National de Surveillance Sismique, **il n'y a pas eu de séisme entre 1980 et 2024 sur la commune de Lesparre-Médoc.** (Les séismes dont l'épicentre ne se situait pas sur la commune n'ont pas été répertoriés même s'ils ont pu être ressentis).

Le département de la Gironde a connu plusieurs épisodes sismiques. Notre territoire communal a été touché par les secousses engendrées par un séisme le **26 janvier 1852** avec un épicentre localisé sur la commune de Bordeaux et une intensité de 6.



Séisme bordelais « entre-deux-mers » - 26 janvier 1852 ©
https://sisfrance.net/documents_sisfrance/IS_330013.gif



Séisme bordelais « entre-deux-mers » - 26 janvier 1852
 © <https://sisfrance.net/seismes/details/330013>

À ce sujet, le journal le Médocain relate, le 1 février 1852 : « une légère secousse de tremblement de terre, qu'accompagnait un bruit sourd comme le roulement lointain d'une voiture, a été ressentie à Lesparre, dans la nuit de dimanche à lundi dernier, à deux heures vingt-cinq minutes environ. A en juger par la direction du grondement souterrain qui l'accompagnait, ce serait du sud au nord que s'est produite la vibration, qui a à peine duré quelques secondes, et à la suite de laquelle il n'y a fort heureusement aucun accident à signaler... » (source : <https://sisfrance.net/document/2611>)

Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le plan local d'urbanisme mentionne que **la commune est classée en zone de sismicité 1**. Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible). Le DDRM précise que ce n'est qu'à partir d'un risque de niveau 2 que des obligations en cas de travaux ou de constructions sont liées à prévenir le risque sismique.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; • Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	• À l'intérieur, se mettre à l'abri près d'une structure porteuse solide ou sous un meuble solide, protéger sa tête avec ses bras, s'éloigner des fenêtres • N'allumez pas de flamme, coupez le gaz et l'électricité. • À l'extérieur ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...) et si vous êtes dans votre voiture, arrêtez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse • Éloignez-vous des constructions le plus possible ; • Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
APRÈS	• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; • Vérifiez l'eau, l'électricité ; • Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; • En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.



Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- Une explosion ;
- Un incendie ;
- Un dégagement de nuage toxique ;
- Une pollution du sol et/ou des eaux.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune est traversée par la RD1215 qui relie Bordeaux à la Pointe de Grave, axe structurant qui dessert l'ensemble du Médoc, depuis la métropole Bordelaise jusqu'à la pointe du Verdon.

Au niveau de Lesparre, les autres axes (RD 3, RD 202, RD 204 et RD 203) convergent vers la RD 1215. Ces voies desservent les communes situées côté ouest vers la côte atlantique (Hourtin, Montalivet), ou coté est vers l'estuaire de la Gironde (Pauillac, Vertheuil, Civrac-en-Médoc, Bégadan).

Deux zones d'activités ZA (soit des espaces exclusivement alloués à l'accueil d'activités économiques, identifiés dans les documents d'urbanisme) sont desservies par la RD1215 sur la commune : la zone d'activités de Belloc au sud et la zone commerciale de l'avenue Mendès France au nord.

Ce trafic de transit, qui emprunte la route de Bordeaux sur la commune de Lesparre, est source de nuisances mais aussi de **dangers potentiels**.



© Facebook / ville de Lesparre-Médoc



© Gironde.fr/ bilan-concertation-lesparre-medoc.pdf

Le dossier de Concertation publique préalable du 19 novembre au 21 décembre 2018 relatif au projet de contournement de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc mentionne que « l'analyse spécifique du niveau de trafic par types de véhicules met en avant un nombre notable de poids lourds sur l'ensemble du réseau. Ceci peut être mis en parallèle avec la vocation essentiellement agricole des territoires environnants et l'importance de l'activité agricole sur le secteur. Les poids lourds constituent particulièrement entre 6 et 8% des volumes routiers obtenus aux postes de comptage situés sur la RD1215 »

Le DDRM indique « Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz).

Les accidents de transport de matières dangereuse (TMD) peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans le département. A ce titre, toutes les communes de Gironde sont concernées par ce risque. »

Lesparre-Médoc est également traversée par la ligne ferroviaire qui relie Le Verdon-sur-Mer à Bordeaux.

Durant ces dernières décennies, aucun accident grave de transport de matières dangereuses n'a été enregistré sur Lesparre-Médoc.

Mesures prises dans la commune

Le TMDR se pratique sans contrainte sur presque l'ensemble des voies routières. Il n'existe que peu d'informations disponibles en raison d'un trafic diffus et varié.

La commune n'a pas édicté de mesures spécifiques.

Les mesures prises dans le département sont la réglementation (ADR...), la signalisation, les plans de secours et le protocole TRANSAID, accord d'entraide signé le 4 décembre 1987 entre le ministre de l'Intérieur et l'Union des Industries chimiques. Ce protocole prévoit, sur demande de l'autorité préfectorale, l'assistance d'entreprises volontaires, en matière de conseils et de moyens, aux services de secours et de protection civile. Les établissements girondins : SOFERTI SNC, YARA Ambès et la société MICHELIN participent à ce protocole.

Au niveau national, les conditions d'application des règlements ADR (accord européen pour le transport de matières dangereuses par route), RID (transport ferroviaire) et ADN (transport fluvial) sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD »)

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place. Ainsi, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors des grands départs ou retours de vacances.



En prévention, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des **plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré**, soit par une **plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger**.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange :

336
1230

 En haut, le code danger et en bas le code matière (ou n°ONU)

Le code numérique « code danger » composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière. L'identification des dangers se fait comme suit :

- 2 Émanation de gaz résultant d'une pression ou d'une réaction chimique.
- 3 Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes.
- 4 Inflammabilité de matières solides ou matières solides auto-échauffantes.
- 5 Comburant (favorise l'incendie).
- 6 Toxicité ou danger d'infection.
- 7 Radioactivité.
- 8 Corrosivité.
- 9 Danger de réaction violente spontanée ou risque pour l'environnement ou matière transportée à chaud selon l'emplacement du chiffre.

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 »

Les quatre chiffres (n°ONU) constituent le numéro d'identification international de la matière. (Par exemple le code 1203 correspond à l'essence).

Outre cette signalisation orange, les véhicules-citernes, les wagons-citernes, les véhicules ou wagons destinés au transport en vrac, ainsi que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent porter des **plaques-étiquettes indiquant les risques présentés par la matière** :



				
Solides inflammables	Matières spontanément inflammables	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables	Matières comburantes	Peroxydes organiques
				
Matières toxiques	Matières infectieuses	Matières radioactive		Matières corrosives
				
Matières et objets dangereux divers	Marque « matière dangereuse pour l'environnement »	Marque pour les matières transportées à chaud		

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le Plan Local d'urbanisme n'identifie pas de zones à risques nécessitant d'édicter des règles particulières en matière de risque transport de matières dangereuses.

Consignes de sécurité



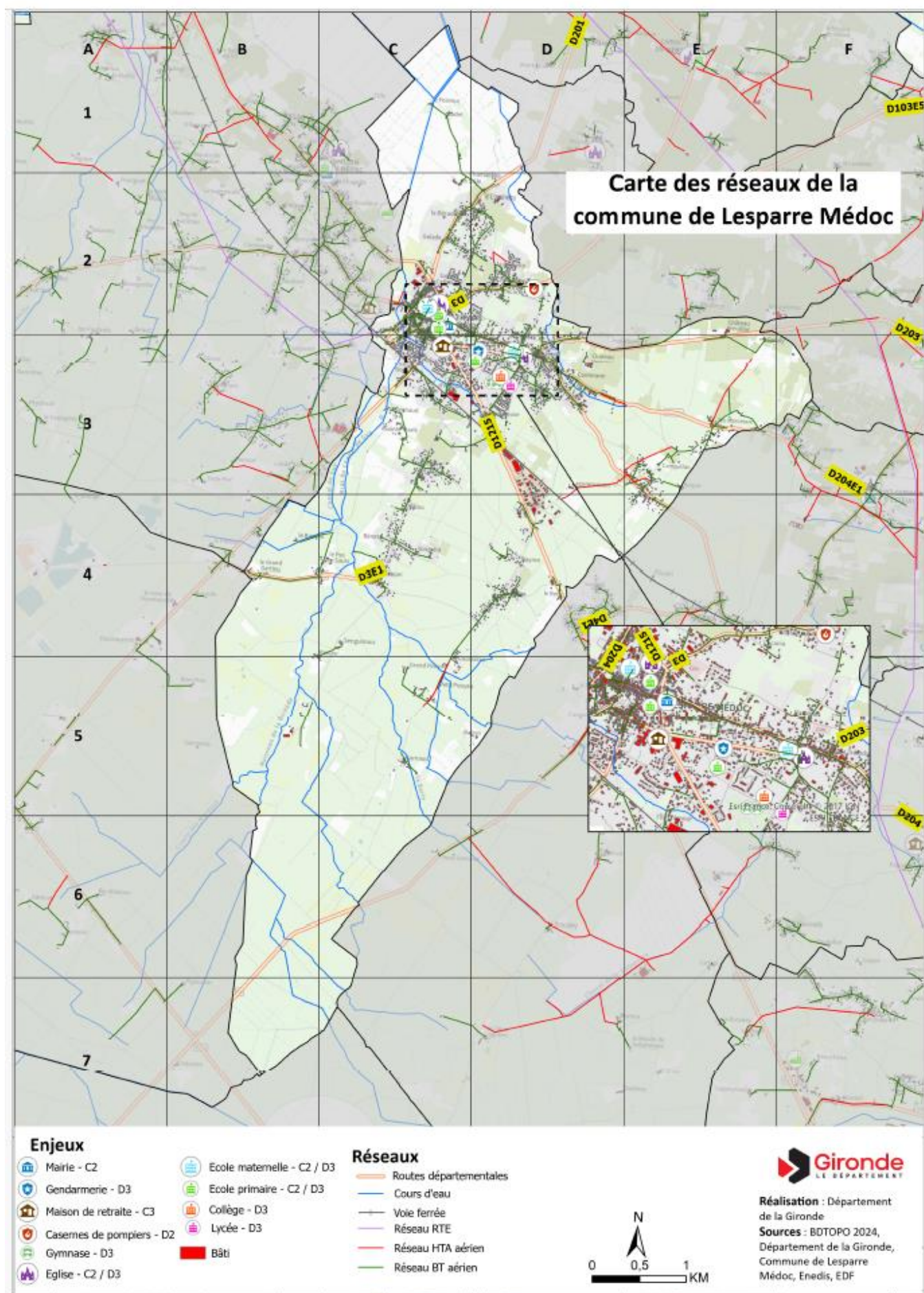
À faire



À ne pas faire

AVANT	Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
	- Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un suraccident mais ne déplacez pas les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion ; - Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ; - En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; - Ne pas fumer, pas de flamme, ni d'étincelle - Quittez la zone de l'accident ; - Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous dans une pièce avec un point d'eau, un mouchoir sur la bouche et le nez (en cas d'irritation).
APRÈS	- Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ; - En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés





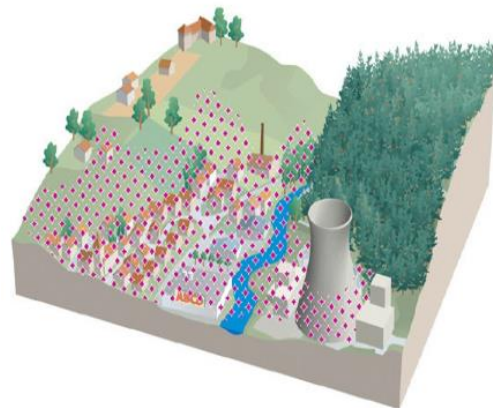
Risque nucléaire

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.



Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Après l'accident de la centrale de Tchernobyl (Ukraine 1986) et afin d'aider la population et les médias à comprendre immédiatement la gravité d'un incident ou d'un accident dans le domaine nucléaire, une échelle de gravité a été créée, semblable à l'échelle de Richter qui informe de la puissance des tremblements de terre.

Utilisée au plan international depuis 1991, l'échelle INES (International Nuclear Event Scale) comporte 8 niveaux, de 0 à 7 :

- Les niveaux 1 à 3 correspondent à des « incidents » ;
- Les niveaux 4 à 7 à des accidents.

À ce jour, deux événements ont été classés au niveau 7, l'accident de la centrale de Tchernobyl en Ukraine (avril 1986) et l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi au Japon (mars 2011).

Le site www.mesure-radioactivite.fr permet à chacun d'appréhender la surveillance de la radioactivité réalisée autour de son lieu de vie.

Le réseau national d'alerte TELERAY est un ensemble de balises de mesure de la radioactivité gamma ambiante reliées en permanence, par un réseau de transmission de données, à un système de supervision centralisé. Cet ensemble de capteurs réparti sur le territoire national permet à l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) d'assurer une surveillance permanente (24h/24 et 7j/7) de l'état radiologique pour le compte des citoyens et des pouvoirs publics.

Pour obtenir la dernière mesure de la sonde TELERAY (IRSN) la plus proche de chez vous, consultez le site <http://teleray.irsn.fr/> ou téléchargez l'application smartphone TELERAY.



Centrale nucléaire du Blayais sur l'estuaire @EDF



Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais - © Adélaïde Maisonabe

Historique des évènements marquants liés au risque

LESPARRE-MÉDOC est située dans le périmètre des 20 km de la centrale nucléaire du Blayais à Braud-et-Saint-Louis.

A ce titre, la commune est concernée par le plan particulier d'intervention (PPI du CNPE du Blayais approuvé par arrêté inter préfectoral du 2 mai 2019) qui recense les mesures à prendre en cas d'accident majeur à caractère radiologique.

Ce dispositif est établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour faire face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle. Auparavant déployé dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire, ce plan a été étendu à 20 km, sur décision du gouvernement, non pas du fait d'un accroissement du risque mais dans le but d'améliorer la préparation des pouvoirs publics et des citoyens. En effet, l'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif de protection des personnes.

Une des conséquences majeures de l'extension du rayon du PPI a été la distribution préventive de comprimés d'iode à la population.

Depuis sa mise en service, un incident de niveau 2 (qualifié incident) sur l'échelle internationale des événements nucléaires (INES) s'est produit à centrale nucléaire du Blayais. Il s'agit de l'inondation de la centrale nucléaire qui est survenue le 27 décembre 1999 lors de la tempête MARTIN. Le système de secours de refroidissement des réacteurs a été inondé et mis hors service par les eaux de l'estuaire de la Gironde qui ont franchi la digue de protection de la centrale.

L'incident n'a conduit à aucun dépassement des autorisations de rejet radioactif, des campagnes de mesures réalisées par l'exploitant et par l'IRSN de façon indépendante n'ayant relevé aucune augmentation anormale de la radioactivité. Cet incident n'a pas entraîné la distribution d'iode.

Suite à cet évènement, EDF a développé la démarche "REX Blayais". Les dispositions de conception ont été revues pour « empêcher l'eau de pénétrer dans l'installation et, si elle passait quand même, faire en sorte qu'elle ne touche désormais aucun des circuits vitaux de l'installation ». La centrale nucléaire du Blayais a mis en œuvre trois mesures concrètes pour se prémunir d'un nouveau risque d'inondation : la rehausse et le renforcement de ses digues de protection, des travaux pour rendre étanches ses sous-sols et une procédure préventive d'alerte météo.

Les 14 octobre 2002 et 28 octobre 2003, EDF a déclaré un incident générique de niveau 1 sur l'échelle INES (qualifié anomalie). Le premier concerne la tenue au séisme de réservoirs d'eau permettant d'assurer le refroidissement du cœur en cas d'accident. Le second concerne la tenue au séisme de tuyauteries connectées à l'un des réservoirs d'eau concerné par l'incident du 14 octobre 2002. Les travaux nécessaires à la remise en conformité de la centrale se sont terminés en décembre 2005.

Mesures prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tel le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. De plus, un contrôle régulier est effectué par le biais de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Dans le cadre de l'instruction interministérielle des exercices d'urgence nucléaire et radiologique du 26 juin 2020, un exercice national concernant le CNPE du Blayais s'est déroulé les 19 et 20 octobre 2021. La commune de Lesparre-Médoc a été associée à cet exercice qui a permis de tester les dispositifs prévus tant du côté des pouvoirs publics (notamment le plan particulier d'intervention - PPI) que d'EDF en cas d'accident nucléaire survenant sur le CNPE du Blayais (le plan d'urgence interne - PUI).

Lesparre-Médoc fait partie de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais (CLIN) par arrêté du 03 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de la Gironde.

Composée d'élus, de représentants des organisations syndicales, de personnalités qualifiées et représentants des intérêts économiques et d'associations de protection de l'environnement, la CLIN recueille et diffuse auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc.

Elle est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du CNPE du BLAYAIS.

Distribution de comprimés d'iode

En cas de rejet radioactif, l'objectif des pouvoirs publics est de limiter au maximum l'exposition des personnes aux rejets radioactifs qui les exposerait à un risque sanitaire.

L'ingestion de comprimés d'iode dosés à 65 mg protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. Saturée, la thyroïde est ainsi préservée. La prise d'iode ne doit s'effectuer que sur consigne formelle du représentant des autorités publiques. En effet, son efficacité est maximale si elle est ingérée 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

La distribution de comprimés d'iode s'effectue si l'accident se déroule selon une cinétique lente, laissant 48 heures pour organiser la distribution aux populations avant l'arrivée de la contamination radioactive.

En deçà, l'évacuation et/ou la mise à l'abri de la population sont privilégiées.

Si les effets de l'évènement rendent nécessaires l'évacuation de la population hors de la commune de Lesparre-Médoc, des Centres d'Accueil et de Regroupement situés en Gironde, en dehors de la zone sinistrée, seront réquisitionnés par l'autorité préfectorale pour pouvoir accueillir les personnes évacuées dans des lieux appropriés pour leur apporter assistance immédiate en matière de ravitaillement et d'hébergement de courte durée.

En cas d'évacuation, uniquement sur ordre des autorités, quittez les lieux en privilégiant une évacuation et un hébergement par vos propres moyens.

Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé. Emportez les comprimés d'iode qui vous ont été distribués, vos documents d'identité, votre traitement médical, et vos moyens bancaires. Coupez le gaz, l'électricité et l'eau. Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé. Emmenez vos animaux domestiques et leurs carnets de vaccination. Ne consommez que les aliments stockés au domicile, l'eau du robinet reste consommable.

Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

Sinon, rejoignez le point de rassemblement de la commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics :

- **Espace François MITTERRAND : Place Gambetta, 33340 Lesparre-Médoc**
Latitude : 45.30729397818192
Longitude : -0.9406491189815631
- **Salle Saint-Trélody : Rue Jean FOURMENT, 33340 Lesparre-Médoc**
Latitude : 45.30147587260083
Longitude : -0.9225230683313737

Sur ordre d'évacuation du préfet, vos enfants seront conduits dans les centres d'accueil et de regroupement. Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

Plan des points de regroupement sur la commune :



En 2019-2020, une campagne de distribution d'iode a été mise en place dans la commune suite à l'élargissement du PPI de 10 à 20 km. Des comprimés d'iode ont été mis à disposition en pharmacie au profit des habitants, des établissements recevant du public et des établissements scolaires de notre commune.

La prochaine campagne de distribution d'iode dédiée aux communes situées dans le périmètre 10-20 km du CNPE du blayais, est programmée pour 2026.

Dans l'intervalle, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a validé **l'extension de validité de 7 à 10 ans de l'iode produite par la pharmacie centrale des armées**. En dehors des campagnes nationales de distribution, le plan départemental de gestion et de distribution d'iode, mis à jour le 5 septembre 2022, fixe pour la Gironde le dispositif de mise à disposition des comprimés d'iode à la population en cas d'urgence.

En cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée au moyen de son **plan communal** de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En Gironde deux grossistes répartiteurs ont été retenus pour le stockage des comprimés d'iode. En phase d'alerte, la plateforme zonale livre le reliquat de comprimés, sur ordre du niveau national, aux 2 grossistes répartiteurs sous 12h à compter du déclenchement de l'alerte. Ces derniers acheminent les comprimés vers les 40 points de livraison définis dans le plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable. La préfecture informe les mairies via le diffuseur d'alerte qu'ils peuvent aller récupérer leur dotation dans la commune dont ils relèvent et fixe une heure de début de distribution.

(source :<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/62832/419717/file/2022-09-05+Plan+d%C3%A9partemental+iode+Gironde.pdf>)

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, **la distribution s'effectuera dans les salles des fêtes communales** selon la posologie indiquée dans le plan. **Les personnes n'étant pas en possession de leurs comprimés devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant le livret de famille. Un registre assurant la bonne traçabilité des comprimés sera complété et signé par le représentant du foyer familial.**

Une fiche d'information sur la prise d'iode stable ainsi que les consignes d'utilisation des comprimés rappelant la posologie et les éventuelles contre-indications est remise en main propre à chaque habitant.

Les personnes les plus sensibles sont les nourrissons, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les femmes enceintes. La prise d'iode est efficace 24 heures. En cas de nécessité, une seconde prise d'iode peut être envisagée. La posologie suivante peut être retenue : adulte et enfant de plus de 12 ans (2 comprimés d'iode), enfant de 3 à 12 ans (1 comprimé), enfant de 1 mois à 3 ans (1/2 comprimé), enfant de moins d'un mois (1/4 de comprimé). Les comprimés sont à dissoudre dans une boisson liquide (eau, lait). Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé. **La commune identifiera un professionnel de santé référent susceptible de répondre aux questions des populations.**

Sur consigne du préfet, ou en cas d'accident majeur en application de consignes nationales, relayée par les médias conventionnés, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

La circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des Installations Nucléaires de Base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site, demande aux préfets d'exercer une vigilance accrue sur le développement de l'urbanisation à proximité des installations nucléaires.

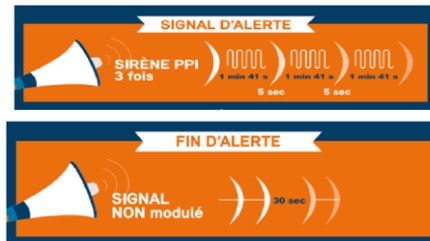
Le Plan Local d'urbanisme n'identifie pas de zones nécessitant d'édicter des règles particulières en matière de risque nucléaire.

Le PPI du CNPE du Blayais approuvé par arrêté inter préfectoral du 2 mai 2019 est consultable sur le site internet de la préfecture de la Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-nucleaire2>

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte. Une convention existe entre l'État et les radios nationales et locales pour tenir informer la population.

Le Système d'Alerte et d'Information est Populations (SAIP) est positionné sur le toit de la mairie de Pauillac. La sirène diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



Le dispositif FR-ALERT permet une alerte des populations géographiquement ciblées.

En cas de situation de crise ou d'urgence absolue, l'autorité préfectorale valide l'envoi d'un message d'information qui sera reçu sous la forme d'une notification sur les téléphones mobiles, accompagné d'un signal sonore. Celui-ci contient les informations relatives à la nature de la crise, sa localisation et les consignes comportementales à adopter pour se prémunir du danger.

Ce dispositif pourra être utilisé en complément des autres vecteurs d'alerte des populations existants :

- messages radios (Radio-France et radios locales : **ICI Gironde (101.6 FM)**)
- télévision : **France 3** Nouvelle Aquitaine, France3 Poitou-Charentes
- panneaux à messages variables : Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny et Place Gambetta
- Site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr et de la commune : <https://www.lesparre-medoc.fr/>
- Les réseaux sociaux : X : <https://x.com/PrefAquitaine33> et Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33/> ou <https://www.facebook.com/VilledeLesparre/>
- La cellule d'information du public activée à la préfecture de la Gironde (09 70 80 90 40 – pref-cip@gironde.gouv.fr)
- véhicules d'alerte

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité ; • Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement.
PENDANT	• Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche ; • Ecoutez la télévision et/ou la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux • N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge • N'encombrez pas le réseau téléphonique • Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre ; • En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, l'électricité et l'eau. Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clef. • Emmenez vos animaux domestiques • Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics

APRÈS

- Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge
- Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie.
- Ne consommez pas les produits du jardin et privilégiez l'eau embouteillée
- Suivez les consignes du préfet.



QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

Pendant toute la durée de l'alerte

**RESTEZ À L'ÉCOUTE**
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)

**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

**RESTEZ À L'ABRI**,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Vous entendez
le signal d'alerte de la sirène,
vous recevez une alerte
sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

1

Je me mets
rapidement à l'abri
dans un bâtiment



2

Je me tiens
informé(e)



3

Je ne vais pas
chercher mes enfants
à l'école



4

Je limite mes
communications
téléphoniques



5

Je prends de l'iode
dès que j'en reçois
l'instruction



6

Je me prépare à une
éventuelle évacuation

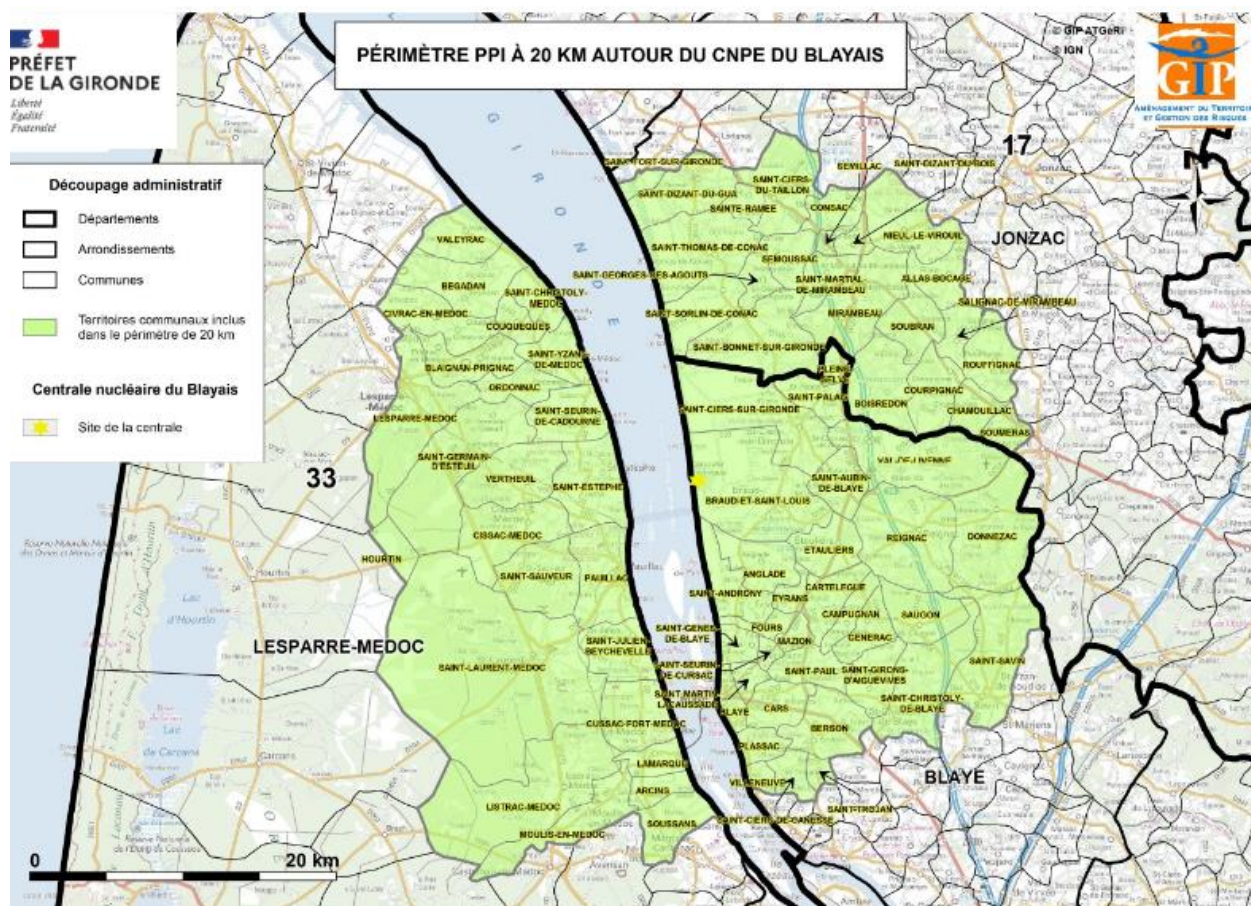


www.distribution-iode.com

0 800 96 00 20

Service & appel gratuits

Cartographie et enjeux concernés



La population des 80 communes intégrées dans le périmètre du PPI du CNPE du Blayais

(Source : <https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/71490/533681/file/PPI+CNPE+du+Blayais+2024-+VF+du+12+01+2024.pdf>)



Risque radon

Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- Zone 1 à potentiel radon faible ;
- Zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Historique des évènements marquants liés au risque

Lesparre-Médoc est classée en **zone 1**. Sur l'échelle réglementaire dans notre commune, **le potentiel radon est de 1/3**.

La campagne nationale de mesure de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une **concentration de radon de moins de 50 Bq/m³** dans l'air des habitations de la commune de Lesparre-Médoc.

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq/m³. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq/m³. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

Mesures prises dans la commune

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (>1 000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

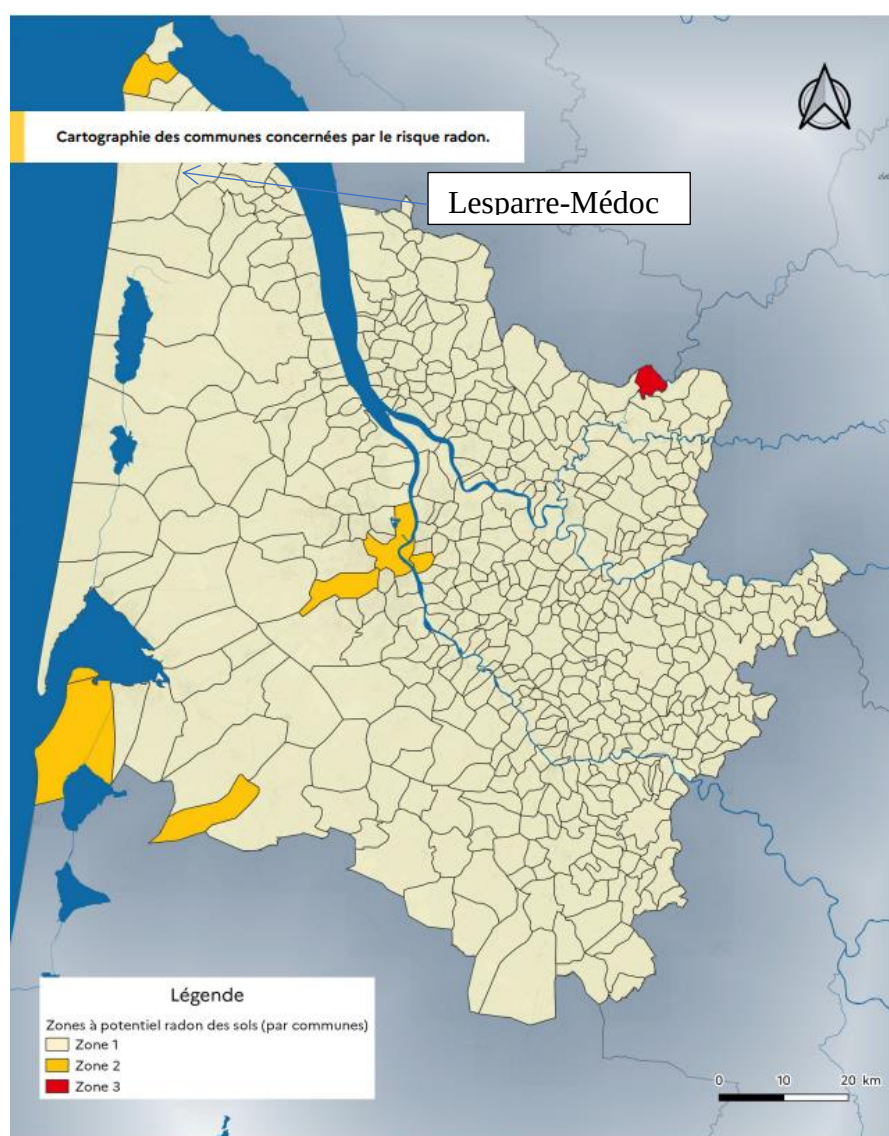
- **Aucune mesure constructive ne figure dans le Plan Local d'Urbanisme, l'exposition au radon ne nécessitant pas la mise en œuvre de dispositions spécifique en deçà de 300 Bq/m3.**
- L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur le risque lié au radon n'est obligatoire que pour les biens immobiliers situés dans les communes à potentiel radon significatif (zone 3).

Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- Colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Cartographie et enjeux concernés



(Source : DDRM Gironde 8 mars 2021)



Risque pollution des sols

Le risque pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Historique des évènements marquants liés au risque

Sur notre commune le DDRM répertorie un site pollué ou potentiellement pollué (base de données Casias) :

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3775578	STATION SERVICE LECLERC	Indéterminé.	

La publication des SIS se fait au travers du portail internet Géorisques.

N° Identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale et commune principale
SSP00039840101	33SIS06232	Ancienne décharge de Lesparre 'Le Boucaud'	

L'exploitation de la décharge a débuté dans les années 1970. La décharge était alors municipale, elle recevait les ordures ménagères, les souches, les déchets verts, du bois, des gravats et des encombrants. Les apports ont pris fin au début des années 2000, période qui correspond à l'envoi des déchets sur le centre de stockage de Naujac.

Aujourd'hui la végétalisation a recolonisé le site. Des travaux de réhabilitation ont eu lieu sur le site en 2014 et ont nécessité le tri des déchets, le terrassement, la couverture, l'aménagement paysager et le suivi de la qualité des eaux de surface.

Un impact hors site n'a pas été observé.



2021 – 3 juin – Lesparre-Médoc (33) – ©Aurélien
CADRET/ville de Lesparre-Médoc



2014 - Com Lesparre – Décharge de Boucaud

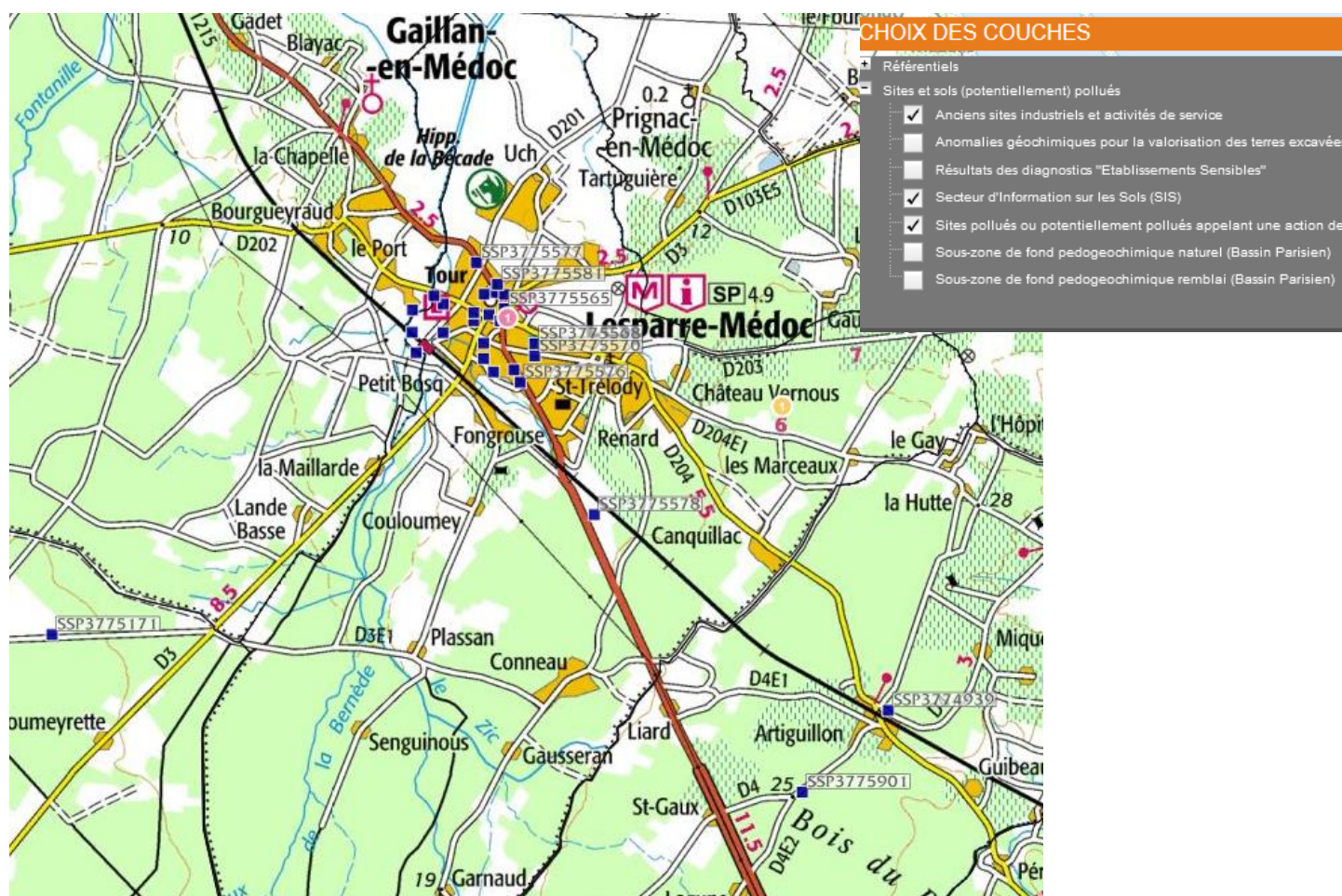
Des informations précises peuvent être obtenues en consultant la fiche correspondante sur :
<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00039840101>

Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Les terrains placés en SIS font par ailleurs l'objet d'obligation d'information de l'acquéreur et du locataire.

Cartographie et enjeux concernés



(Source : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>)

La menace terroriste

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. En France, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé depuis 2015.

LA FRANCE EST DOTÉE D'UN PLAN VIGIPIRATE QUI POURSUIT 2 OBJECTIFS :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

LA MISE EN OEUVRE DU PLAN VIGIPIRATE REPOSE SUR 3 PRINCIPES MAJEURS :

- évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger ;
- connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire ;
- déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque.

3 NIVEAUX ADAPTÉS À LA MENACE ET MATÉRIALISÉS PAR DES IDENTIFIANTS VISIBLES DANS L'ESPACE PUBLIC :



VOTRE 1ER RÉFLEXE :

- S'échapper
- Se cacher
- Alerter les services de secours (17, 112 ou 114)
- Écouter ICI Gironde (101.6) pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas aller chercher vos enfants, des professionnels s'occupent de leur sécurité
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- **Ne diffuser aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.**

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle

Chaque établissement est préparé et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Les enseignants et les professionnels de la petite enfance sont formés et entraînés à réagir à ces situations pour garantir au mieux la sécurité des enfants.

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.



Écoutez la radio : ICI Gironde : 101.6



Coupez le gaz et l'électricité.

Évacuer ou se mettre à l'abri (selon la nature du risque)

Prévoir un kit d'urgence en cas d'isolement

Prévoir un sac d'urgence en cas d'évacuation

Respectez les consignes données par les autorités.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- La nature du risque ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département... ;
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- Le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc. ;

- Le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc. ;
- La nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc. ;
- Le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- La présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Lesparre-Médoc dispose des moyens suivants :

- Système d'alerte par cloches de l'église ;
- Système fixe de sonorisation rue Jean Jacques ROUSSEAU
- Porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- Messages diffusés par le véhicule de la police pluri communale pourvu de haut-parleurs ou porte-voix ;
- FR-Alert via les smartphones (sur demande à la Préfecture)
- Pour une alerte de portée nationale : le site du gouvernement : www.fr.alert.gouv.fr

Pour informer :

- Panneau à message variable et affichage en tous lieux utiles ;
- Message à la radio ICI Gironde (101.6 MHZ) ou à la télévision.
- Le site internet (www.lesparre-medoc.fr) et les réseaux sociaux de la commune : <https://www.facebook.com/VilledeLesparre/> et l'application Cento Access

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Ces lieux sont accessibles dès informations des autorités :

- **Espace François MITTERRAND : Place Gambetta, 33340 Lesparre-Médoc**
Latitude : 45.30729397818192
Longitude : -0.9406491189815631
- **Salle Saint-Trélody : Rue Jean FOURMENT, 33340 Lesparre-Médoc**
Latitude : 45.30147587260083
Longitude : -0.9225230683313737



Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune05 56 73 21 00
- Pompiers18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes114
- Préfecture 05 56 90 66 66
- Direction départementale des territoires et de la Mer..... 05 47 30 51 51
- Météo départementale (**payant !**)3250 ou 08 99 71 02 33

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- Site de la préfecture du département : www.gironde.gouv.fr

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. **Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.**

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- Bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- Apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- Attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- Établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- Choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;

Lieux de refuge			
Lieu de refuge au niveau communal			
En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge :			
structure/nom : _____			
adresse : _____			
Kit d'urgence			
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance			
☐ oui - lieu stockage : _____			
☐ non			
Numéros d'urgence			
SAMU 15	Police 17	Pompiers 18	Urgences 112
Contact « point familial » _____			
Risques et consignes			
Les risques recensés sur ma commune			
INDICATEUR DE CATASTROPHE CONSIGNES DE SECOURS : 112 CONSIGNES DE SECOURS : 112			

- Mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html>

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent ;
- Une trousse à pharmacie ;
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- Des couvertures ;
- Des vêtements de rechange
- Une réserve d'eau potable
- Une radio à piles ;
- Un nécessaire d'hygiène ;
- Alimentation nourrisson et animaux.

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, **elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation"**.

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) (modifié par Décret n° 2023-1090 du 25 novembre 2023) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge est obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), **le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance.** La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- Nom, prénom et adresse ;
- Numéro de contrat d'assurance ;
- Description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- Dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- Coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;

- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

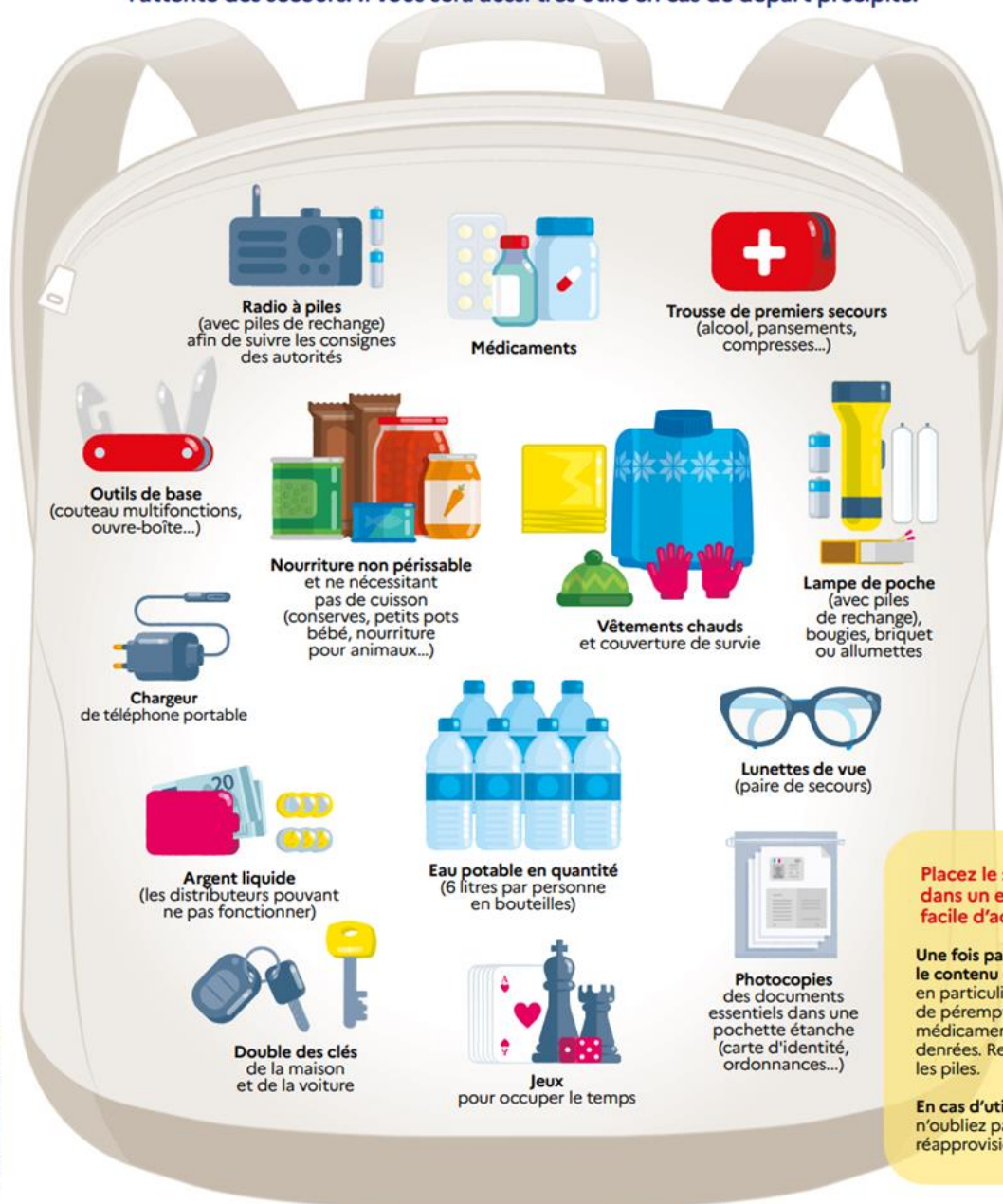
Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

DICRIM - VERSION SYNTHÉTIQUE - DÉTACHABLE

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, ICI Gironde 101,6 FM France Inter 92,4 FM



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Lesparre-Médoc.....05 56 73 21 00
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours112

Gendarmerie17
Météo départementale (payant).....32 50
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie et médicaments. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson. Alimentation animaux

Les risques inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.



Montez dans les étages par les escaliers.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Le risque feu de forêt et végétation



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.



Fermez les fenêtres, les portes.



Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque sismique



Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.

Le risque nucléaire



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.

FICHES SYNTHÉTIQUES

LE RISQUE INONDATION



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz • Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
PENDANT	• Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée (à pied ou en voiture) ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	• Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



À faire

À ne pas faire

AVANT	Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	- Éloignez-vous au plus vite ; - Ne revenez pas sur vos pas ; - N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; - Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	- Informez les autorités compétentes ; - Mettez-vous à la disposition des secours ; - Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; - En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



À faire

À ne pas faire

AVANT	- Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde. - Élagage régulier (au minimum tous les 3 ans) - Nouvelles plantations éloignées des bâtiments - Créations de puits éloignés des bâtiments - Contrôle d'étanchéité des fondations
PENDANT	- Éloignez-vous au plus vite ; - Ne revenez pas sur vos pas ; - N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; - Coupez les réseaux eau-gaz-électricité
APRÈS	- Informez les autorités compétentes ; - En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE FEU DE FORÊT ET VÉGÉTATION



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; • Entretenir les chemins d'accès ; • Débroussailler ; • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture. • Pour connaître le niveau de vigilance aux feux de forêt, s'informer sur https://www.dfci-aquitaine.fr/carte-de-vigilance
PENDANT	• Informer les pompiers (18 ou 112) le + vite et le + précisément possible ; • Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; • Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; • Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; • À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; • Ne pas sortir de votre voiture. Une maison bien protégée est le meilleur abri : • Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • Occulter les aérations avec des linges humides ; • Rentrer les tuyaux d'arrosage ; • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours. • S'informer sur les incendies en cours grâce à EFFIS, le système européen d'information sur les incendies de forêt qui fournit des informations actualisées et fiables. https://forest-fire.emergency.copernicus.eu/apps/firenews.viewer/
APRÈS	• Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

LE RISQUE CLIMATIQUE : TEMPÊTE



AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Prévoyez les gestes essentiels ; • Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	• Informez-vous du niveau d'alerte ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE CLIMATIQUE : FORTES CHALEURS

AVANT	• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; • La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; • Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Informez-vous auprès de la plate plateforme téléphonique d'information "canicule", activée en fonction de la situation météorologique nationale au 0800 06 66 66
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE CLIMATIQUE : GRAND FROID

AVANT	• Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE SISMIQUE



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; • Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ; • Éloignez-vous des constructions le plus possible ; • Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • N'allumez pas de flamme.
APRÈS	• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; • Vérifiez l'eau, l'électricité ; • Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; • En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	• Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un suraccident ; • Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ; • En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; • Quittez la zone de l'accident ; • Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	• Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LE RISQUE NUCLÉAIRE



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité ; • Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement.
PENDANT	• Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche ; • Ecoutez la télévision et/ou la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux • N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge • N'encombrez pas le réseau téléphonique • Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre ; • En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, l'électricité et l'eau. Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clef. • Emmenez vos animaux domestiques • Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics • Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge • Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie.
APRÈS	• Suivez les consignes du préfet.

DICRIM - VERSION SIMPLIFIÉE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur c'est une menace directe sur l'homme, sur les biens et sur l'environnement. Un risque majeur se distingue d'un simple accident par l'ampleur des moyens organisationnels, humains et techniques à mettre en œuvre pour assurer la protection de la population.

La commune de Lesparre-Médoc est principalement exposée aux risques majeurs suivants :

- Inondations
- Retrait-gonflement des argiles
- Feux de forêt et végétation
- Risque climatique
- Transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire
- Risque pollution des sols
- Risque sismique (faible)
- Mouvements de terrain (faible)
- Risque radon (faible)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse de sécurité civile de la commune.

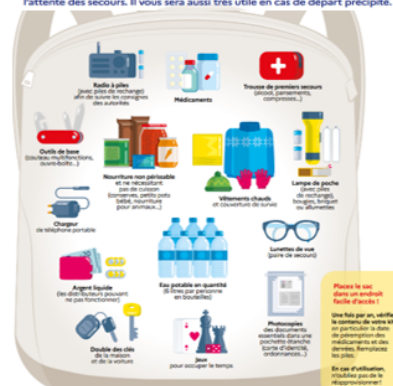
Le PCS et la version complète du DICRIM sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune : www.lesparre-medoc.fr

Gendarmerie	17	Mairie	05 56 73 21 00
Pompiers	18	Préfecture	05 56 90 66 66
SAMU	15	Urgence eau	06 01 20 58 19
Urgences	112	France Bleu Gironde 101.6	05 56 19 10 10
Urgences malentendant	114		

CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
RISQUE	À FAIRE	À NE PAS FAIRE
Inondation		
Mouvement de terrain		
Feu de forêt		
Séisme		
Tempête		
Risque nucléaire		
Transport de Matières Dangereuses		

Votre kit d'urgence 72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus épuisantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Téléchargez votre Plan familial de mise en sécurité (PFMS) sur www.georisques.gouv.fr pour anticiper les risques, réduire votre vulnérabilité et organiser votre autonomie pendant la phase critique.



DICRIM SIMPLIFIÉ

(DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

*J'adopte les bons réflexes
Je me protège*

Une bonne connaissance des risques et des mesures à observer permet, dans bien des cas, de limiter les conséquences.

À conserver

BONS RÉFLEXES EN TOUTES CIRCONSTANCES

■ AVANT UNE ALERTE :

- Prévoir un éclairage de secours et une radio avec des piles
- Prévoir de l'eau et des denrées non périssables (voir « votre Kit d'urgence » au verso)

■ PENDANT L'ALERTE :

- s'informer (radio, télévision) pour connaître la nature du danger, son évolution, les consignes à suivre.
- respecter les consignes des autorités officielles de mise à l'abri ou d'évacuation, selon le risque.
- limiter les déplacements, ne pas aller chercher les enfants à l'école, pour ne pas s'exposer et les exposer au danger inutilement. Le personnel est préparé pour s'occuper d'eux jusqu'à l'arrivée des secours, en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité. (PPMS)
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- couper le gaz, l'électricité.
- couper l'eau en cas d'inondation, séisme.
- ne pas téléphoner, sauf urgence vitale, pour ne pas encombrer les lignes indispensables aux services de secours.

INONDATIONS

La commune de Lesparre-Médoc est concernée principalement par des inondations par débordement lent de cours d'eau et par remontées de nappes (cf plan de prévention des risques d'inondation Estuaire de la Gironde, secteur médoc centre approuvé le 16 juin 2003). Consultez les sites <https://www.vigicrues.gouv.fr/> qui informe sur le risque de crues et <https://apic.meteo.fr/> qui diffuse les avertissements de pluies intenses et risques de crues.

FEUX DE FORÊT ET VÉGÉTATION

Notre commune est concernée par des zones assujetties à une obligation légale de débroussaillage : - toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non, - 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine. Le brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers est interdit.

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Vents violents, orages et pluies intenses, canicule... sont des phénomènes météorologiques qui peuvent avoir lieu sur le territoire communal.

Surveillez les bulletins de vigilance météorologique et de crues sur <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/gironde>

Portez une attention toute particulière aux personnes fragiles et/ou isolées

En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin

Fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit

Rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé 2-3h par jour (confor, magasin...)

BUVEZ régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, et mangez normalement

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Limitez vos activités physiques

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateur, douche...)

- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités

Mettez-vous à l'abri

N'utilisez pas votre véhicule

Fermez portes, fenêtres et volets

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable

Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (contactez l'organisme qui en assure la gestion)

- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses par route,

- S'éloigner et ne pas rester dans le vent,
- Ne pas fumer à proximité,
- Prévenir les secours publics (18 ou 112)

Danger principal

Danger secondaire

Danger subsidiaire

Code de danger

Code matière (GHS)

La plaque orange ADR « code de danger » permet de signaler à la fois le danger (haut) et la matière transportée (bas) par le véhicule.

La plaque « symbole de danger » correspond à un danger encouru, différent selon la matière transportée.

AGONFLEMENT-RETRAIT DES ARGILES

Sur l'échelle réglementaire, sur notre commune, le risque de gonflement des argiles maximal est de 3/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

RISQUE NUCLÉAIRE

Lesparre est concernée par le PPI à 20km de la centrale du Blayais.

En cas d'accident nucléaire, un plan de distribution de comprimés d'iode stable est mis en place. Les administrés sont invités à se fournir auprès des pharmacies locales.

Sur consigne du préfet, ou en cas d'accident majeur en application de consignes nationales, diffusées par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode.